

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Décembre 2015

**PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2015**

**PROJETS DE DÉLIBÉRATION**

**SOMMAIRE**

<b>Numéro</b>		<b>Page</b>
283 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 novembre 2015.....		5
284 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.....		6
285 - Élection d'un nouvel Adjoint au Maire.....		9
287 - Élection des délégués au Conseil métropolitain du Grand Paris.....		10
288 - Élection des délégués au Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense.....		12
289 - Désignation de deux membres représentant le Conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué avec Nanterre et Suresnes pour la passation de marché(s) dans le domaine de la voirie.....		14
290 - Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 7 décembre 2015.....		16
291 - Subventions versées par la Ville aux associations au titre de l'exercice 2015 - Attributions complémentaires.....		17
292 - Budget primitif de la Commune et budgets primitifs des services annexes de la chambre funéraire et du restaurant administratif relatifs à l'exercice 2016.....		18
293 - Subvention de fonctionnement accordée à l'EPIC Office de Tourisme pour 2016.....		19
294 - Subvention de fonctionnement accordée au Centre Communal d'Action Sociale pour 2016.....		20
295 - Subvention de fonctionnement accordée à la Caisse des écoles pour 2016.....		21
296 - Subvention de fonctionnement pour le budget annexe du restaurant administratif pour l'année 2016.....		22
297 - Subvention de fonctionnement accordée à la Société d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux (SEM TAM) au titre de l'année 2016.....		23
298 - Attribution d'un acompte de subvention au GIP Maison de l'Emploi Rueil Suresnes et au GIP Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre pour 2016.....		24
299 - Attribution d'un acompte sur la subvention versée par la Ville au titre de l'année 2016 aux associations locales.....		25

300 - Autorisation de transfert des garanties d'emprunt accordées par la Ville à l'A.P.E.I. Rueil-Nanterre à l'Association LA RESIDENCE SOCIALE.....	26
301 - Fixation des tarifs des classes de découvertes et des différents séjours organisés par la Ville.....	27
302 - Fixation des tarifs de la Médiathèque et des bibliothèques annexes.....	29
303 - Fixation des tarifs pour la manifestation "son et lumières" du 21 décembre 2015 à la piscine des Closeaux.....	31
304 - Fixation des tarifs des opérations funéraires.....	32
305 - Fixation du tarif de location des stands d'exposition de peinture Art'uel et approbation du règlement.....	34
306 - Fixation des tarifs de location des salles municipales.....	35
307 - Fixation des tarifs de mise à disposition des propriétés communales et du domaine public aux cinéastes et photographes.....	40
308 - Fixation des tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public - travaux, chantiers et occupations diverses pour l'année 2016.....	41
309 - Fixation des tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public à titre d'activités commerciales pour 2016.....	44
310 - Modification de la liste des logements de fonction et des emplois donnant lieu à l'attribution d'un logement de fonction.....	46
311 - Modification de la délibération n°16 du 10 février 2012 relative à la fixation du montant des gratifications des stagiaires.....	47
312 - Convention de mise à disposition partielle de services entre la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien et la Ville de Rueil-Malmaison .....	49
313 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du secteur contrats publics du service de la commande publique de la Ville de Rueil-Malmaison à la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien.....	51
314 - Acquisition amiable d'une emprise de terrain sise 48-50 avenue Paul Doumer appartenant à la société SAMFI-INVEST dans le cadre d'un emplacement réservé pour création d'une place publique située avenue Paul Doumer angle avenue Gabriel Péri.....	53
315 - Acquisition amiable par voie d'échange d'une emprise de terrain sise 224 B avenue Paul Doumer/1 boulevard François Roosevelt appartenant à l'ESH SOGEMAC HABITAT dans le cadre d'un projet d'agrandissement du square Bad Soden.....	55
316 - Cession amiable d'un terrain communal situé 22 bis avenue Gabriel Péri à la SCI ADIM IDF REALISATIONS (USP 15 : secteur d'aménagement PERI-DOUMER tranche 2).....	57

317 - Signature d'une convention entre la Commune de Rueil-Malmaison, la société du Grand paris (SGP) et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), relative aux modalités de réalisation et de financement de l'étude de pôle de la gare du Grand Paris Express de Rueil-Suresnes "Mont-Valérien".....	60
318 - Avenant n°1 à la concession d'aménagement signée le 9 juillet 2015 entre la Commune de Rueil-Malmaison et la SPLA Rueil Aménagement pour l'aménagement de la ZAC de l'Arsenal - Modalités de financement de l'étude de pôle de la gare du Grand Paris Express de Rueil-Suresnes "Mont-Valérien" réalisée par la SPLA Rueil Aménagement.....	63
319 - Approbation de la modification n° 4 et mise à jour du Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de Rueil-Malmaison.....	66
320 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention-cadre conclue avec l'EPF 92 .....	70
321 - Modification du procès-verbal de mise à disposition à la CAMV des biens affectés à la compétence "voirie, propriété et éclairage public" et approbation du procès-verbal de fin de mise à disposition à la CAMV de l'immeuble du 6 rue Lionel Terray .....	72
322 - Adoption du Plan Climat-Énergie Territorial.....	74
323 - Convention de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de Seine pour le versement de la prestation de service relative à l'Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les structures Clubs Jeunes.....	77
324 - Renouvellement de la demande de subvention de la Ville de Rueil-Malmaison auprès de la DRAC d'Île-de-France pour la restauration des orgues de l'Église Saint-Pierre-Saint-Paul.....	78
325 - Demande de subvention auprès de la DRAC d'Île-de-France pour le Musée d'Histoire Locale de Rueil-Malmaison.....	79
326 - Approbation de l'avenant n°2 au marché n° 2012-12002 conclu avec OTUS portant suppression de certaines prestations de nettoiement.....	80
327 - Approbation de l'avenant n°1 au contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement conclu avec LES FILS DE MME GERAUD, portant prise en compte d'investissements nouveaux et prolongation de sa durée.....	82
328 - Approbation de l'avenant n° 2 au marché n° 2013-13001 conclu avec ASPIROTECHNIQUE portant ajout de certaines prestations de nettoyage.....	84
329 - Approbation de la conclusion du marché relatif aux travaux de photogravure, d'impression et de façonnage des brochures, journaux, gros documents à fort tirage (lot n°3) avec le GROUPE DES IMPRIMERIES MORAULT - IMPRIMERIE DE COMPIEGNE....	86
330 - Tournoi de Bridge 2016 - Prix de la Ville de Rueil-Malmaison.....	88
331 - Offre de rachat de deux pianos du Conservatoire à Rayonnement Régional par le CENTRE CHOPIN.....	89
332 - Adhésion de la Ville de Rueil-Malmaison à l'Association Européenne des Conservatoires.....	90

333 - Convention de Partenariat entre L'EHPAD La Jonchère et la Ville de Rueil-Malmaison pour l'organisation de rencontres musicales.....	91
334 - Conventions de partenariat entre la Ville et la Société des Amis du Louvre et la Société des Amis d'Orsay et de l'Orangerie dans le cadre de l'exposition "LES ROUART de l'impressionnisme au réalisme magique" présentée à l'atelier Grognard.....	92
335 - Convention de mécénat entre la Ville de Rueil-Malmaison et la Société BNP PARIBAS IMMOBILIER relative au don de deux statues de l'artiste ETIENNE.....	93
336 - Convention de partenariat entre la Ville, l'association départementale des pupilles de l'enseignement public 92 (PEP 92) et l'association Information Jeunesse 92 (AIJ92), pour une campagne de sensibilisation auprès des jeunes sur la maladie du SIDA dans le cadre du Contrat Local de Santé.....	94

N° 283 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 novembre 2015.

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2015.

Il est demandé en conséquence de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée avant la réunion.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

PREND ACTE du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2015.

N° 284 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal :

- N° 2015/191 - Prêts de tableaux par des collectionneurs privés et des musées pour l'organisation de l'exposition LES ROUART de l'impressionnisme au réalisme magique à l'atelier Grognard.  
*Gratuit.*
- N° 2015/192 - Convention de mise à disposition d'œuvres d'art à titre gracieux avec l'artiste Hélène GIDEL-SOTO.  
*Gratuit.*
- N° 2015/193 - Convention entre la Ville et l'Association Spécialisée et d'Insertion Sociale relative à l'organisation d'un séjour au Hameau de Vannières pour un groupe de 6 jeunes ayant pour thème « A la découverte des métiers et des régions de France ».   
*La Ville prend en charge l'hébergement et une partie du couvert.*
- N° 2015/194 - Conventions de mise à disposition entre la Ville et Messieurs Antonio DIAS et Philippe GRAS d'un emplacement sur les prairies fleuries du cimetière municipal des Bulvis pour la mise en place de ruches.  
*Gratuit.*
- N° 2015/195 - Marché à conclure avec la Société OBSERVATOIRE relatif aux prestations de Relations Presse pour l'exposition "LES ROUART DE L'IMPRESSIONNISME AU REALISME MAGIQUE".  
*Montant : 11 472 € T.T.C.*
- N° 2015/196 - Approbation de la convention d'occupation du domaine public à conclure avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, pour la mise à disposition de locaux destinés à abriter les centres de distribution pour l'exploitation du réseau de communications électroniques THD Seine.  
*Redevance annuelle de 20 euros/m<sup>2</sup>.*
- N° 2015/197 - Convention à intervenir avec Monsieur Cédric LEONARD aux fins de location d'un terrain communal (parcelle BS 166) situé Chemin des Cormaillons à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 700 € T.T.C. redevance annuelle hors taxes.*

- N° 2015/198 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un terrain communal situé 88 boulevard de Bellerive à Rueil-Malmaison à conclure avec l'Association Club Nautique.  
*Montant : 12 500 € T.T.C. redevance annuelle hors charges.*
- N° 2015/199 - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de trois places de stationnement conclue avec l'association "les Œuvres hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte".  
*Montant : 1 665 € T.T.C. redevance annuelle de stationnement.*
- N° 2015/200 - Marché à conclure avec Madame Sophie KREBS relatif à l'organisation d'une conférence intitulée "L'œuvre d'Albert MARQUET, le regard de Patrice LECONTE" dans le cadre de la Semaine du Court-Métrage 2015.  
*Montant : 400 € T.T.C.*
- N° 2015/201 - Marché à conclure avec le Cabinet de recrutement Light Consultants pour le recrutement d'un directeur du pôle architecture.  
*Montant : 12 600 € T.T.C.*
- N° 2015/202 - Marché à conclure avec la compagnie IMPROCOM relatif à l'organisation de deux représentations théâtrales dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le SIDA.  
*Montant : 2 643,30 € T.T.C.*
- N° 2015/203 - Convention de prêt d'affiches, de cadres et de photos avec la Ville de Versailles dans le cadre de l'exposition « Si Versailles m'était conté, le 7ème art s'affiche » à la Médiathèque Jacques Baumer.  
*Gratuit.*
- N° 2015/204 - Marché à conclure avec la Société DESMAREZ relatif à la maintenance du logiciel ROADLOC.  
*Montant : 2 856 € T.T.C.*
- N° 2015/205 - Marché à conclure avec la Société LOGITUD relatif à la maintenance Geoprevention Web.  
*Montant : 2 698,20 € T.T.C. annuel.*
- N° 2015/206 - Marché à conclure avec la société G-A CONSEIL STRATEGIE relatif à l'assistance, à la réalisation et à la mise en œuvre d'événements ayant pour objet la valorisation de la notoriété de la Ville de Rueil-Malmaison.  
*Montant : 95 040 € T.T.C.*
- N° 2015/207 - Approbation des avenants n° 1 au marché n° 2013-13069 et n° 2 au marché n° 2013-13070 conclus avec URBACONSEIL SARL (mandataire) visant à la prolongation de ces marchés.
- N° 2015/208 - Convention de mise à disposition d'équipement sportif à intervenir avec l'Association École de Sauvetage et de Secourisme de l'Ouest.  
*Gratuit.*
- N° 2015/209 - Marché à conclure avec la MANUFACTURE D'ORGUES ROBERT FRERES relatif à la restauration de l'orgue Cavaillé-Coll de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul.  
*17 6163,85 € T.T.C. montant forfaitaire de la tranche ferme,*  
*2 316 € T.T.C. montant forfaitaire de la tranche conditionnelle n°1,*  
*1 812 € T.T.C. montant forfaitaire de la tranche conditionnelle n°2,*  
*565,8 € T.T.C. prix pour une visite d'entretien.*

- N° 2015/210 - Marché à conclure avec la Société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE relatif à la location longue durée d'une voiture particulière (Peugeot Active 308).  
*13 851,84 € T.T.C. loyer total sur 48 mois.*
- N° 2015/211 - Fermeture de la régie d'avances pour le règlement des menues dépenses des classes de découvertes.
- N° 2015/212 - Avenant n°1 à la création de la régie d'avances pour le règlement de menues dépenses de fonctionnement dans les centres de loisirs du secteur 2 : extension de l'objet aux dépenses des classes de découvertes et augmentation de l'avance.
- N° 2015/213 - Marché à conclure avec AGEPCOM relatif à la mise en ligne de l'agenda culturel « RUEILSCOPE ».  
*8 520 € T.T.C. montant global et forfaitaire.*
- N° 2015/214 - Convention à intervenir avec l'Association SOLEIL aux fins de mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 69 avenue Albert 1<sup>er</sup> à Rueil-Malmaison.  
*Gratuit.*

N° 285 - Élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Le Maire rappelle que Monsieur Denis GABRIEL a démissionné de son mandat d'Adjoint au Maire en janvier 2015 dans l'attente d'une clarification du juge administratif sur les incompatibilités professionnelles d'un Adjoint au Maire. Il a ainsi conservé son mandat de Conseiller municipal.

Le poste est resté vacant et le Maire propose aujourd'hui de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint. Celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est précisé que le nouvel Adjoint prendra le même rang que celui occupé par l'élu démissionnaire et sera donc positionné 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-4, L 2122-7-1, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Vu la délibération n°38 du 28 mars 2014 relative à la détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°39 du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Vu la démission de Monsieur Denis GABRIEL, Adjoint au Maire, acceptée par le Préfet des Hauts-de-Seine par courrier en date du 29 janvier 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

PROCEDE à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats :

Nombre de votants :

Nombre de bulletins déposés dans l'urne :

Nombre de bulletins blancs et nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

DECLARE ..... élu en qualité d'Adjoint au Maire.

PRECISE que le nouvel Adjoint prendra le rang occupé par l'Elu démissionnaire et sera donc 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

N° 287 - Élection des délégués au Conseil métropolitain du Grand Paris.

Le Maire rappelle la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui crée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à statut particulier dénommé la Métropole du Grand Paris, regroupant la Ville de Paris, l'ensemble des communes des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que les communes limitrophes qui en ont fait le choix, soit environ 7 millions d'habitants.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) consacre la création de la Métropole du Grand Paris et la mise en place d'un double niveau d'intercommunalité : celui de la Métropole et celui des Territoires : 11 Établissements Publics Territoriaux (EPT), d'au moins 300 000 habitants, assimilés à des Syndicats de Communes.

Le décret du 30 septembre 2015 a constaté le périmètre et le siège de la Métropole du Grand Paris. Son assemblée est composée de 209 élus.

Le 22 septembre 2015, le Préfet de la Région d'Île-de-France a notifié, pour avis, à la Ville le projet de décret fixant le périmètre et le siège d'un établissement public territorial. Celui-ci prévoit la création d'un Territoire dit « T4 » constitué des Villes de Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes et Vaucresson. Dans sa séance en date du 8 octobre 2015, le Conseil municipal a décidé d'émettre un avis défavorable à ce projet de décret.

Par un courrier en date du 30 novembre 2015, le Préfet de la Région d'Île-de-France a informé l'ensemble des Maires que le calendrier de préparation des décrets fixant le périmètre et le siège des Territoires de la Métropole du Grand Paris, initialement prévu fin novembre, a été perturbé par l'agenda du Conseil d'État, en raison des différents textes que celui-ci est amené à examiner en urgence. Les décrets devraient être examinés et signés en fin de première quinzaine du mois de décembre.

Le nombre de conseillers métropolitains et de conseillers de territoire sont répartis entre les communes en fonction du droit commun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales).

Ainsi, la Ville sera représentée au sein du conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris par deux délégués, et au sein du conseil de territoire de « l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense » (T4) par treize délégués.

Le Conseil municipal est appelé à désigner, dans un premier temps, les deux conseillers métropolitains qui sont, de droit, conseillers de territoire.

Selon l'article L. 5211-6-2-1°-c) du code général des collectivités territoriales, ils sont élus au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, parmi les conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien. La répartition des sièges s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1 et suivants et L. 5219-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, parmi les conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien, deux conseillers métropolitains ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

Il est fait appel aux listes de candidats.

1. Liste ....
2. Liste ...
3. Liste ...
4. Liste ...

PROCEDE à l'élection des deux conseillers métropolitains au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, à bulletins secrets, scrutin qui donne les résultats suivants :

Votants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

Blancs ou nuls :

Suffrages exprimés :

Sièges à attribuer : 2

Quotient électoral :

Ont obtenu :

1. Liste ....
2. Liste ...
3. Liste ...
4. Liste ...

En conséquence, sont déclarés élus pour siéger au sein du conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris :

- 1 - Madame / Monsieur .....
- 2 - Madame / Monsieur .....

PRECISE que cette élection est valide sous réserve de la publication d'un décret fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial conforme au projet transmis par le Préfet de Région.

N° 288 - Élection des délégués au Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) crée au 1er janvier 2016 un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à statut particulier dénommé la Métropole du Grand Paris, qui regroupe la Ville de Paris, l'ensemble des Communes des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que les communes limitrophes qui en ont fait le choix, soit environ 7 millions d'habitants.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) consacre la création de la Métropole du Grand Paris et la mise en place d'un double niveau d'intercommunalité : celui de la Métropole et celui des Territoires : 11 Établissements Publics Territoriaux (EPT), d'au moins 300 000 habitants, assimilés à des Syndicats de Communes.

Le décret du 30 septembre 2015 a constaté le périmètre et le siège de la Métropole du Grand Paris. Son assemblée est composée de 209 élus.

Le 22 septembre 2015, le Préfet de la Région d'Île-de-France a notifié, pour avis, à la Ville le projet de décret fixant le périmètre et le siège d'un établissement public territorial. Celui-ci prévoit la création d'un Territoire dit « T4 » constitué des Villes de Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes et Vaucresson. Dans sa séance en date du 8 octobre 2015, le Conseil municipal a décidé d'émettre un avis défavorable à ce projet de décret.

Par un courrier en date du 30 novembre 2015, le Préfet de la Région d'Île-de-France a informé l'ensemble des Maires que le calendrier de préparation des décrets fixant le périmètre et le siège des Territoires de la Métropole du Grand Paris, initialement prévu fin novembre, a été perturbé par l'agenda du Conseil d'État, en raison des différents textes que celui-ci est amené à examiner en urgence. Les décrets devraient être examinés et signés en fin de première quinzaine du mois de décembre.

Le nombre de conseillers métropolitains et de conseillers de territoire sont répartis entre les communes en fonction du droit commun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales).

Ainsi, la Ville sera représentée au sein du conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris par deux délégués, et au sein du conseil de territoire de « l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense » (T4) par treize délégués.

Le Conseil municipal est appelé à désigner, dans un premier temps, les deux conseillers métropolitains qui sont de droit conseillers de territoire. Dans un second temps, il procède à l'élection des onze conseillers de territoire pour les sièges dits supplémentaires.

En vertu de l'article L. 5211-6-2-1°-b) du code général des collectivités territoriales, ils sont élus au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1 et suivants et L. 5219-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, parmi les membres du Conseil municipal, onze conseillers de territoire pour les sièges dits supplémentaires ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

PROCEDE à l'élection des onze conseillers de territoire pour les sièges dits supplémentaires au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, à bulletins secrets, scrutin qui donne les résultats suivants :

Votants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

Blancs ou nuls :

Suffrages exprimés :

Sièges à attribuer : 11

Quotient électoral :

Ont obtenu :

1. Liste ...
2. Liste ...
3. Liste ...
4. Liste ...

En conséquence, sont déclarés élus, en sus des deux élus conseillers métropolitains de la Métropole du Grand Paris, pour siéger au sein du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense :

1. Madame / Monsieur .....
2. Madame / Monsieur .....
3. Madame / Monsieur .....
4. Madame / Monsieur .....
5. Madame / Monsieur .....
6. Madame / Monsieur .....
7. Madame / Monsieur .....
8. Madame / Monsieur .....
9. Madame / Monsieur .....
10. Madame / Monsieur .....
11. Madame / Monsieur .....

N° 289 - Désignation de deux membres représentant le Conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué avec Nanterre et Suresnes pour la passation de marché(s) dans le domaine de la voirie.

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé par la délibération n° 263 en date du 8 octobre 2015, la constitution du groupement de commandes avec les communes de Nanterre et Suresnes pour la passation de marché(s) dans le domaine de la voirie et qu'elle est coordonnateur dudit groupement de commandes.

Il indique qu'une commission d'appel d'offres spécifique doit être instaurée pour l'attribution des marchés groupés passés par voie d'appel d'offres.

Il ajoute qu'en vertu de l'article 8-III.1° du code des marchés publics, sont membres de cette commission, « *un représentant élu parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres (...)* » et que « *Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant* ».

Il précise d'ores et déjà que le représentant rueillois présidera d'office la commission d'appel d'offres du groupement de commandes en tant que représentant du coordonnateur.

Il est donc proposé de désigner deux représentants à cette commission, soit un membre titulaire et un membre suppléant, parmi les membres actuels de la Commission d'appel d'offres de la Ville, à savoir :

- M. Patrick OLLIER, Président,
- M. Jean-Pierre DIDRIT, titulaire,
- Mme Monique BOUTEILLE, titulaire,
- Mme Pascale GIBERT, titulaire,
- M. François LE CLECH, titulaire,
- M. François JEANMAIRE, titulaire,
- Mme Syntia RALIBERA, suppléant,
- M. Alain BOUIN, suppléant,
- M. Jean-Simon PASADAS, suppléant,
- M. Philippe TROTIN, suppléant,
- M. Nicolas REDIER, suppléant.

Invité à en délibérer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 9 décembre 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

ÉЛИT les représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué avec les communes de Nanterre et Suresnes pour la passation de marchés dans le domaine de la voirie :

En tant que membre titulaire :

- XXXXXX

En tant que membre suppléant :

- XXXXXX

PRÉCISE que ladite commission sera automatiquement présidée par le représentant du Conseil municipal, la Commune de Rueil-Malmaison étant coordonnateur du groupement.

N° 290 - Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 7 décembre 2015.

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 158 du 9 juillet 2015 par laquelle elle a approuvé le retour de la compétence voirie au 1<sup>er</sup> octobre 2015 et la délibération n° 278 du 12 novembre 2015 qui a déterminé les attributions de compensation de l'année 2015 de façon provisoire afin de tenir compte de la restitution du Parc de la Micro-entreprise, du transfert de la politique de la ville au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la Ville de Nanterre ainsi que d'autres ajustements pris en application du pacte financier.

Des ajustements de l'attribution de compensation de Nanterre, pris en application du pacte financier de la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien, imposent d'ajuster de façon définitive le montant des attributions de compensation pour 2015.

La CLECT, lors de sa séance du 7 décembre dernier, a pu approuver le rapport d'évaluation des charges transférées et a fixé le montant des attributions de compensation définitive pour 2015 comme suit :

- Nanterre	113 295 463 €
- Rueil-Malmaison	52 320 341 €
- Suresnes	30 283 377 €

Il est donc proposé d'approuver ce rapport et le montant des attributions de compensation.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 décembre 2015.

APPROUVE le montant des attributions de compensation comme suit :

Nanterre :	113 295 463 €
Rueil-Malmaison :	52 320 341 €
Suresnes :	30 283 377 €.

N° 291 - Subventions versées par la Ville aux associations au titre de l'exercice 2015 -  
Attributions complémentaires.

Des associations rueilloises bénéficient de mises à disposition de locaux et de personnel.

Les montants de ces mises à disposition pour l'année 2015 s'élèvent à 175 116 € pour les locaux et 580 694 € pour le personnel. Ces mises à disposition font l'objet d'un remboursement par les associations afin de les valoriser dans leur budget et celui de la Ville.

Pour ne pas impacter le fonctionnement des associations et être certain qu'elles puissent faire face à ces dépenses, des subventions 2015 complémentaires d'un montant équivalant aux mises à disposition sont déterminées au cours de ce Conseil municipal.

Le Maire propose à l'Assemblée de valider ces subventions.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

ACCORDE les subventions complémentaires aux associations locales au titre de l'exercice 2015, tel que figurant sur l'état annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

## **ETAT DES SUBVENTIONS**

**Subventions correspondant à des mises à disposition -en personnel (P) ou en locaux(L)**

### **025**

Amicale du personnel communal (P)	123 163 €
Association Dynamic's (P)	28 336 €
Action Social Féminine Rueil-Malmaison – ASFRM (L)	4 816 €
Club Aquariophile les Abysses (L)	13 127 €
Association de Modélisme Naval (L)	13 007 €
Association Radio Club (L)	3 695 €
Free Ch'ti Club de Rueil (L)	847 €

### **048 jumelages**

Les Amis du Jumelage (L)	1 919 €
--------------------------	---------

### **33.50 animation**

RAIQ Villages (P)	118 761 €
-------------------	-----------

### **33.90 actions culturelles**

Comité des Salons de Rueil-Malmaison (P)	70 634 €
Association des Centres culturels (P)	99 473 €
Ateliers Contraste (L)	11 850 €
Club Culturel de Rueil-Malmaison (L)	4 347 €

### **40.10 sports**

Cercle d'Echecs de Rueil-Malmaison (L)	8 741 €
Aero Club André Tesson (L)	7 180 €

### **422.80 jeunesse**

Apsis (L)	10 197 €
-----------	----------

## **520 action sociale**

AMFAD 92 (Aide aux mères) (L)	12 033€
Ordre de Malte (L)	5 504 €
Trampleim 92 (L)	10 203 €
Le Secours Populaire (L)	2 162€
Solidarité Migrants Rueil (L)	17 027 €
Florina (L)	3 096 €
SESID (L)	5 751 €
AGIR ABCD (L)	3 247 €
AJPA (L)	847 €
Inter-clic (L)	4 450 €

## **90.10 emploi**

Maison de l'emploi (P)	76 162 €
------------------------	----------

## **95 tourisme**

Office du Tourisme (L)	31 070 €
Office du Tourisme (P)	64 165 €

N° 292 - Budget primitif de la Commune et budgets primitifs des services annexes de la chambre funéraire et du restaurant administratif relatifs à l'exercice 2016.

Il est proposé d'adopter les budgets primitifs 2016 de la Commune et des services annexes conformément aux documents joints.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu les orientations budgétaires pour l'exercice 2016 présentées au Conseil municipal du 12 novembre 2015 ;

Vu le rapport de présentation du projet de budget primitif 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

**ADOPE** le budget primitif de la Commune ainsi que les budgets primitifs des services annexes, à savoir ceux de la chambre funéraire et du restaurant administratif, relatifs à l'exercice 2016.

N° 293 - Subvention de fonctionnement accordée à l'EPIC Office de Tourisme pour 2016.

Le Maire rappelle que l'EPIC Office de Tourisme reçoit une subvention annuelle de la Ville.

Les efforts d'économie engagés par l'Office et la majoration des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2016 permettent de limiter le montant de la subvention 2016 à 70 000 € contre 100 000 € en 2015.

Il propose en conséquence de voter au profit de cet organisme une subvention globale au titre de l'année 2016 de ce montant.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

DÉCIDE d'accorder à l'EPIC Office de Tourisme une subvention de 70 000 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016.

N° 294 - Subvention de fonctionnement accordée au Centre Communal d'Action Sociale pour 2016.

Le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) reçoit une subvention de fonctionnement annuelle.

Cette subvention comprend le montant des participations à l'effort social que la Ville met en œuvre dans le cadre de l'application de quotients familiaux pour de nombreuses prestations. Ces participations font l'objet d'un reversement à la Ville.

Il fait savoir par ailleurs qu'aux termes du contrat de développement signé avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, la Ville a repris à sa charge certaines subventions que le Département attribuait auparavant à certaines associations et organismes rueillois moyennant le transfert d'une somme forfaitaire.

Il ajoute qu'à ce titre le CCAS recevait pour son Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) une subvention de 95 000 € qu'il convient dès lors de lui reverser.

Il propose en conséquence de voter au profit du CCAS une subvention globale au titre de l'année 2016 de 5 406 000 € et une subvention de 95 000 € au titre du CLIC.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

DÉCIDE d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement de 5 406 000 €.

DECIDE de lui accorder également une subvention de 95 000 € pour le fonctionnement de son CLIC.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016.

N° 295 - Subvention de fonctionnement accordée à la Caisse des écoles pour 2016.

Le Maire rappelle que la Caisse des Écoles reçoit une subvention de fonctionnement annuelle.

Il propose en conséquence de voter au profit de cet organisme une subvention globale au titre de l'année 2016 de 360 000 € équivalente à celle attribuée en 2015.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif 2016 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 7 décembre 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

DÉCIDE d'accorder à la Caisse des Ecoles une subvention de fonctionnement de 360 000 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016.

N° 296 - Subvention de fonctionnement pour le budget annexe du restaurant administratif pour l'année 2016.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de la loi, le restaurant administratif est géré sur un budget annexe M14 avec comptabilisation de la TVA.

Il précise que ce budget doit être équilibré par une subvention provenant du budget principal.

Il propose de fixer le montant de cette participation à 215 000 €, montant identique à 2015.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

DECIDE d'accorder au budget annexe du restaurant administratif une subvention de fonctionnement de 215 000 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune et que la recette sera constatée sur le budget annexe du restaurant administratif.

PRECISE que ce montant de subvention pourra être revu en fin d'année en fonction de l'exécution budgétaire de ce service.

N° 297 - Subvention de fonctionnement accordée à la Société d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux (SEM TAM) au titre de l'année 2016.

Le Maire rappelle que la Ville verse chaque année une subvention de fonctionnement à la Société d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux (SEM TAM).

Il indique que la délégation de service public, confiant à la SEM TAM la gestion des cinémas et du théâtre, fera l'objet d'une nouvelle attribution pour le 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Il propose de voter au profit de la SEM TAM une subvention globale pour l'année 2016 représentant 10/12<sup>ème</sup> de la subvention accordée en 2015 d'un montant de 1 318 000 €.

Il est donc proposé de verser à la SEM TAM une subvention globale pour 2016 de 1 098 333 € dont 1 050 000 € pour la délégation relative au théâtre et au cinéma Ariel Centre Ville et 48 333 € pour la délégation cinéma Ariel Hauts-de-Rueil.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif 2016 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 7 décembre 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

DÉCIDE d'accorder à la Société d'Economie Mixte du Théâtre André Malraux une subvention de fonctionnement de 1 098 333 € dont :

- 1 050 000 € pour la délégation Centre Ville (théâtre et cinémas),
- 48 333 € pour la délégation Ariel Hauts de Rueil (cinémas).

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016.

N° 298 - Attribution d'un acompte de subvention au GIP Maison de l'Emploi Rueil Suresnes et au GIP Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre pour 2016.

Le Maire rappelle que le GIP Maison de l'Emploi Rueil Suresnes et le GIP de la Maison de l'emploi et de la formation de Nanterre reçoivent une subvention annuelle de la Ville.

Il indique que les subventions de ces deux organismes seront votées en mars prochain.

Afin de leur assurer une trésorerie jusqu'à l'attribution de leur subvention, il est souhaitable de leur accorder des acomptes de subvention qui ne présageront pas du montant définitivement attribué pour 2016.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

AUTORISE au titre de l'année 2016, le versement d'un acompte de subvention au GIP Maison de l'Emploi Rueil Suresnes d'un montant de 150 000 €.

AUTORISE au titre de l'année 2016, le versement d'un acompte de subvention au GIP Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre d'un montant de 100 000 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016.

N° 299 - Attribution d'un acompte sur la subvention versée par la Ville au titre de l'année 2016 aux associations locales.

Le Maire rappelle que l'Association des Centres Culturels de Rueil-Malmaison et l'association RAIQ Villages, ainsi que certaines autres associations locales, reçoivent annuellement une subvention de la Ville.

Jusqu'au vote du budget primitif, il est souhaitable de verser à ces associations un acompte sur la subvention 2016 afin de leur assurer la trésorerie nécessaire à leurs dépenses.

Il est donc proposé de voter au profit de l'Association des Centres Culturels de Rueil Malmaison, de l'association RAIQ Villages et de certaines autres associations un acompte sur la subvention 2016.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

ACCORDE à l'association des Centres Culturels de Rueil Malmaison un acompte de 350 000 € sur la subvention versée au titre de l'année 2016.

ACCORDE à l'Association RAIQ Villages un acompte de 180 000 € sur la subvention versée au titre de l'année 2016.

PRECISE que le versement de ces subventions pourra être fractionné.

AUTORISE par ailleurs le Maire ou l'Elu délégué à verser, au titre de l'exercice 2016, aux associations qui en feront la demande, un acompte de 35 % maximum du montant de la subvention qui leur a été accordée en 2015 dans la mesure où le montant de ladite subvention a été au moins égal à 3 000 €, sans préjudice par ailleurs du montant définitif de la subvention de l'année 2016 qui pourra leur être votée.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à accomplir toute formalité rendue nécessaire par le versement de ces subventions.

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2016.

N° 300 - Autorisation de transfert des garanties d'emprunt accordées par la Ville à l'A.P.E.I. Rueil-Nanterre à l'Association LA RESIDENCE SOCIALE.

Le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n° 149 et 150 du 5 juillet 2010 par lesquelles elle a accordé sa garantie, à hauteur de 80%, à l'A.P.E.I. Rueil Nanterre pour deux emprunts contractés dans le cadre du financement des travaux d'extension du laboratoire traiteur/patisserie permettant d'augmenter la production de l'ESAT.

Il fait savoir que l'A.P.E.I. Rueil Nanterre demande de transférer ces deux garanties au bénéfice de l'association LA RÉSIDENCE SOCIALE dans le cadre de la reprise par cette dernière de la gestion des établissements de l'A.P.E.I. et notamment de l'ESAT Atelier du Chateausise à Levallois-Perret.

Il est précisé que l'accord de la Ville est indispensable pour entériner le transfert de ces deux prêts.

Il est proposé en conséquence d'approuver la demande faite par l'A.P.E.I. Rueil Nanterre.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

APPROUVE le transfert des deux garanties d'emprunts de l'A.P.E.I. Rueil Nanterre au profit de l'Association « La Résidence Sociale » sise 3 avenue de l'Europe à Levallois-Perret (92300).

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à effectuer toute formalité liée à ces transferts.

N° 301 - Fixation des tarifs des classes de découvertes et des différents séjours organisés par la Ville.

Le Maire rappelle la délibération n° 151 du 5 juillet 2010 par laquelle le Conseil municipal a adopté un nouveau système de détermination des quotients familiaux avec pour objectif une simplification et une meilleure équité.

Il rappelle que l'ensemble des séjours proposés par la Ville, y compris les classes de découverte et les mini séjours organisés par la Direction de l'éducation, est réparti en 3 catégories donnant lieu à des tarifs particuliers.

Il rappelle également la délibération n° 297 du 8 décembre 2014 fixant en dernier lieu les tarifs des classes de découvertes et des différents séjours organisés par la Ville.

Il précise que cette répartition est la suivante :

- Catégorie n° 1 : Classes de découvertes ;
- Catégorie n° 2 : Mini séjours organisés par la Direction de l'éducation ;
- Catégorie n° 3 : Séjours centres de vacances été organisés par le service de la jeunesse.

Il rappelle aussi les mesures particulières existantes pour les classes de découvertes :

- si deux enfants d'une même famille partent au cours de la même année scolaire, le deuxième enfant se verra appliquer le tarif médian tranche immédiatement inférieure à celle appliquée au premier enfant ;
- les enfants des enseignants âgés de 2 à 6 ans accompagnant les classes se verront appliquer le tarif de la tranche 1 ;
- les enfants des enseignants âgés de plus de 6 ans accompagnant les classes se verront appliquer le tarif moyen de la tranche 2.

Il propose à l'Assemblée d'actualiser les tarifs des différents types de séjours et de les revaloriser de 2 %.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 7 décembre 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les tarifs des séjours comme suit :

Séjours de catégorie n° 1 : classes de découverte :

<b>Tranche</b>	<b>Quotients</b>	<b>Tarifs / jours</b>
1	De 0 à 274 €	8,67 €
2	De 274,01 à 484 €	De 8,67 € à 12,38 €
3	De 484,01 à 724 €	De 12,38 € à 19,81 €
4	De 724,01 à 1 047 €	De 19,81 € à 24,76 €
5	De 1 047,01 à 1 604 €	De 24,76 € à 32,18 €
6	De 1 604,01 à 2 330 €	De 32,18 € à 35,89 €
7	De 2 330,01 à 3 057 € et au-delà	De 35,89 € à 38,38 €

Séjours de catégorie n° 2 : Mini séjours organisés par la Direction de l'éducation :

<b>Tranche</b>	<b>Quotients</b>	<b>Tarifs / jour</b>
1	De 0 à 274 €	14,04 €
2	De 274,01 à 484 €	De 14,04 € à 17,55 €
3	De 484,01 à 724 €	De 17,55 € à 33,94 €
4	De 724,01 à 1 047 €	De 33,94 € à 38,62 €
5	De 1 047,01 à 1 604 €	De 38,62 € à 44,47 €
6	De 1 604,01 à 2 330 €	De 44,47 € à 53,83 €
7	De 2 330,01 à 3 057 € et au-delà	De 53,83 € à 62,02 €
	Hors Rueil	72,54 €

Séjours de catégorie n° 3 : Séjours été organisés par les services de la jeunesse pour les enfants et adolescents :

<b>Tranche</b>	<b>Quotients</b>	<b>Tarifs / jour</b>
1	De 0 à 274 €	15,14 €
2	De 274,01 à 484 €	De 15,14 € à 18,93 €
3	De 484,01 à 724 €	De 18,93 € à 36,60 €
4	De 724,01 à 1 047 €	De 36,60 € à 41,65 €
5	De 1 047,01 à 1 604 €	De 41,65 € à 47,96 €
6	De 1 604,01 à 2 330 €	De 47,96 € à 58,05 €
7	De 2 330,01 à 3 057 € et au-delà	De 58,05 € à 66,89 €
	Hors Rueil	78,23 €

N° 302 - Fixation des tarifs de la Médiathèque et des bibliothèques annexes.

Le Maire rappelle la délibération n° 293 du 8 décembre 2014 fixant les tarifs de la Médiathèque et des bibliothèques annexes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et la délibération n° 107 du 2 avril 2015 apportant des ajustements notamment par la création d'un tarif étudiant.

Il propose de maintenir inchangé ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 7 décembre 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

**FIXE les tarifs de la Médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :**

**1 - Les droits d'accès :**

<b>Abonnement individuel</b>					
Rueillois ou personnes travaillant à Rueil	Rueillois + 65 ans	Demandeurs d'emploi, RSA, ASPA, ASI Rueillois étudiants -26 ans	Non Rueillois	Médi@do Collégiens et lycéens Rueillois ou scolarisés à Rueil	Médiaprint
27,00 €	21,00 €	10,00 €	50,00 €	8,80 €	5,50 €

INDIQUE que les droits d'accès sont valables 1 an à compter de la date d'inscription.

PRECISE que la consultation des documents sur place est gratuite ainsi que le prêt pour les enfants de moins de 15 ans et uniquement sur le rayon jeunesse.

**2 - Les spectacles :**

<b>Spectacles organisés à la Médiathèque</b>	
Abonnés Médiathèque (tous niveaux)	8,00 € par spectacle
Non abonnés Médiathèque	16,00 € par spectacle

Il indique que les manifestations d'envergure nationale auxquelles participe la Médiathèque donnent lieu à des spectacles gratuits.

**3 - Les indemnités :**

INDIQUE que la première amende sera exigée après la deuxième lettre de rappel.

<b>Tarif au 1/01/16</b>	
Forfait payable après l'envoi du 2 <sup>ème</sup> rappel de restitution de document	2,20 € par document
30 jours après le 2 <sup>ème</sup> rappel	Montant de remboursement du document + 4,40 € par document
Remplacement d'une carte Médiapass ou Médiado	1,10 €

**4 - Les photocopies et reproductions :**

FIXE le tarif de la carte rechargeable servant aux photocopieurs à 1 €.

MAINTIENT le tarif des photocopies et reproductions diverses comme suit :

Photocopies et pages d'impression A4	0,15 € l'unité
Photocopies et pages d'impression couleur A4	0,45 € l'unité
Photocopies et pages d'impression A3	0,25 € l'unité
Photocopies et pages d'impression couleur A3	0,85 € l'unité

N° 303 - Fixation des tarifs pour la manifestation "son et lumières" du 21 décembre 2015 à la piscine des Closeaux.

Le Maire indique qu'une animation "son et lumières" se déroulera à la piscine des Closeaux le 21 décembre 2015.

Il s'agit de l'organisation d'un spectacle musical innovant avec projection de vidéo sous marine à destination des baigneurs, qui ressentiront la musique par un système de sonorisation aquatique.

Un public familial est visé par cette manifestation, qui donnera lieu à 3 représentations le 21 décembre afin de limiter l'affluence à chaque représentation.

Il est proposé de créer deux tarifs :

- un tarif unique de 5 € par personne pour les baigneurs,
- un tarif unique de 3,40 € par personne pour assister au spectacle à partir des gradins.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission du sport et de la jeunesse entendue le ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

FIXE les tarifs applicables à la manifestation "son et lumières" du 21 decembre 2015 comme suit :

- 5 € par personne pour assister au spectacle depuis le bassin,
- 3,40 € par personne pour assister au spectacle depuis les gradins.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

N° 304 - Fixation des tarifs des opérations funéraires.

Le Maire rappelle la délibération n° 298 du 8 décembre 2014 fixant en dernier lieu les tarifs des opérations funéraires.

Il propose de revaloriser d'environ 5 % les tarifs des opérations funéraires applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le tarif spécifique des cavurnes (concession de 1 m<sup>2</sup> pour les urnes) augmente de 11 % afin d'opérer un rapprochement avec les tarifs des columbariums.

Enfin, il est proposé de créer un tarif forfaitaire de 100 € pour l'utilisation par les familles qui le souhaitent du salon des cérémonies du cimetière des Bulvis.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

**FIXE les tarifs des opérations funéraires applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :**

**1. Concessions :**

<b>Concession temporaire</b>	<b>Au 01/01/2015</b>	<b>Au 01/01/2016</b>
15 ans 1 m <sup>2</sup>	135 €	142 €
15 ans 2 m <sup>2</sup>	255 €	268 €
30 ans 1 m <sup>2</sup>	265 €	279 €
30 ans 2 m <sup>2</sup>	525 €	552 €
Urnés 30 ans 1m <sup>2</sup>	395 €	440 €
Plaque cinéraire 15 ans	120 €	126 €

<b>Colombarium 15 ans</b>	<b>Au 01/01/2015</b>	<b>Au 01/01/2016</b>
1 urne	370 €	389 €
2 urnes	510 €	536 €

**2. Chambre funéraire:**

<b>Chambre funéraire</b>	<b>Au 01/01/2015</b>		<b>Au 01/01/2016</b>	
	<b>H.T.</b>	<b>T.T.C.</b>	<b>H.T.</b>	<b>T.T.C.</b>
Le lendemain du dépôt	66,87 €	80,24 €	70,21 €	84,25 €
Par jour suivant	53,48 €	64,17 €	56,15 €	67,38 €

Compte tenu du taux de TVA à 20 % actuellement en vigueur.

FIXE un tarif forfaitaire d'utilisation du salon des cérémonies du cimetière des Bulvis à 100 €.

PROPOSE de maintenir le tarif des vaccinations de police à 20 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui sera fixé par arrêté du Maire, conformément à l'article L2213-15 du code général des collectivités territoriales.

N° 305 - Fixation du tarif de location des stands d'exposition de peinture Art'uel et approbation du règlement.

Le Maire rappelle qu'au printemps 2016 se tiendra la 19<sup>ème</sup> édition de l'exposition de peinture ART'UEL cours Ferdinand de Lesseps place des Impressionnistes et place de l'Europe.

À cette occasion, il est proposé de voter les tarifs de location d'un stand à 45 € ainsi qu'un règlement intérieur qui définit les modalités d'organisation :

- D'attribution des stands par une commission constituée à cet effet,
- De participation des artistes concernés,
- D'obligations sociale et fiscale des artistes,
- De paiement du droit de réservation à l'ordre du Trésor public,
- Du concours de peinture.

Ce concours de peinture est accessible aux exposants ou non. Il s'agit de réaliser une œuvre dans la journée. La Commune fera l'acquisition du 1<sup>er</sup> prix après délibération du jury pour la somme de 250 euros.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur de l'exposition de peinture Art'uel, le tarif de location d'un stand et d'arrêter le prix qui sera décerné dans le cadre du concours de peinture.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 7 décembre 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

**FIXE** le tarif de location d'un stand pour l'exposition Art'uel à 45 euros.

**APPROUVE** le règlement intérieur de l'exposition de peinture Art'uel et l'attribution du prix du concours de peinture.

**AUTORISE** le Maire ou l'Elu délégué à signer ce règlement.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Article 1 :** Art'uel, exposition d'art contemporain, se déroule traditionnellement un dimanche de mai ou juin, de 10h à 19h, Place des Impressionnistes, Cours Ferdinand de Lesseps et Place de l'Europe à Rueil-Malmaison. Cette date est susceptible de changer.

**Article 2 :** Art'uel est organisé par la Ville, à l'initiative du Conseil de Village Rueil sur Seine et animé par la commission Art'uel

**Article 3 :** Art'uel est ouvert aux artistes peintres, sculpteurs, urbains, photographes (photographies d'art exclusivement), dessinateurs (manga, B.D.) et créateurs d'images d'art numérique, qu'ils soient amateurs ou professionnels ; les travaux relevant de l'artisanat d'art (poterie, peinture sur objet, bijoux...) ne sont pas retenus.

**Article 4 :** La commission Art'uel est composée de membres bénévoles du Conseil de Village de Rueil-sur-Seine. La commission sélectionne les exposants qui auront retourné leur dossier complet avec les documents demandés. Les œuvres sont obligatoirement des œuvres originales. Le prix de celles-ci ainsi que le nom de l'artiste devront être affichés de façon lisible pour la clientèle.

**Article 5 :** Chaque artiste doit s'acquitter du droit de réservation de son stand par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de désistement, d'annulation pour intempéries.

**Article 6 :** Les emplacements devront être mis en valeur par l'exposition d'œuvres en quantité suffisante, et les grilles et tables revêtues d'un tissu de couleur unie.

Dans la limite des disponibilités et par emplacement, sont mis à disposition des artistes :

- ◆ Un abri sous toile de 7 à 9 m<sup>2</sup> sans protections latérales
- ◆ Une grille support d'environ 3 m de longueur par 1,80 m de hauteur
- ◆ Deux grilles secondaires de 1 m de large par 1,80 m de hauteur
- ◆ Une table de 0,90 m x 1,80 m et d'une chaise

**Sont à la charge des exposants** l'installation, la protection des œuvres et la décoration des emplacements, prévoir à minima :

- ◆ Tissus de couleur unie pour habillage des grilles et table
- ◆ Dispositif d'accrochage (crochet « S », cimaise, chainette, pinces, fil de fer, ficelle, ....)
- ◆ Film de protection en cas de pluie
- ◆ Chevalets, supports et tout autre dispositif que chaque artiste jugera utiles pour son stand.

L'accueil des exposants est prévu de 9h à 10h ; les emplacements réservés et non occupés à 10h seront automatiquement ré-attribués à d'autres exposants.

**Article 7 :** Chaque artiste doit s'acquitter de ses obligations sociales et fiscales en cotisant ou en étant affilié au régime de protection sociale des artistes, à savoir la Maison des Artistes (art. L.382-1 du code de la sécurité sociale), et les exposants qui les diffusent (les associations) contribuent également à ce régime obligatoire sous la forme d'une «contribution-diffuseur » (art. L. 382-4 du code de la sécurité sociale).

**Article 8 :** Chaque exposant devra présenter une pièce d'identité, un justificatif d'immatriculation pour les professionnels et s'engage à être couvert le jour de l'exposition par une assurance « responsabilité civile ».

**Article 9 :** Chaque participant présente ses œuvres uniquement sur son emplacement repéré par un affichage des références du stand qui devra rester apparent.

Il doit prendre toute disposition afin que son matériel et son installation n'apportent aucune détérioration au domaine public. Il doit à son départ, laisser l'emplacement en parfait état de propreté. Il doit respecter les horaires d'ouverture au public. Toute dégradation commise sera réparée à ses frais.

**Article 10 :** Un concours de peinture, sculpture et dessin est organisé le dimanche de 9h à 17h. Il est accessible à tous, artistes exposants ou non. Il s'agit de réaliser une œuvre dans la journée avec le support et la technique de son choix. Il convient de faire marquer son support vierge.

Après délibération du jury l'œuvre primée par le Conseil de Village de Rueil-sur-Seine se voit traditionnellement conservée par celui-ci.

**Article 11 :** La Ville décline toute responsabilité en cas de dommages matériels ou corporels ainsi qu'en cas de dommages pouvant survenir aux œuvres exposées ou non.

**Article 12 :** Chaque participant autorise le Conseil de Village de Rueil-sur-Seine à utiliser dans tous supports de communication, toutes photos ou reproductions, partielles ou non de son travail.

**Article 13 :** Possibilité de restauration payante sur place. Les véhicules des exposants peuvent être stationnés dans le parking Claude Monet situé à proximité.

Fait à Rueil-Malmaison le

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint délégué  
Olivier de la Serre

**EXPOSANT (Nom et prénom)..... Le .....**

Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « je m'engage à être couvert le jour de l'exposition par une assurance « responsabilité civile » - bon pour accord»

Signature

N° 306 - Fixation des tarifs de location des salles municipales.

Le Maire rappelle la délibération n° 295 du 8 décembre 2014 fixant en dernier lieu les tarifs de location des salles municipales, de la salle des fêtes de la Maison de l'Europe, de l'Atrium et de la Passerelle.

Il rappelle l'existence de deux mises à disposition gratuites de salles pour les associations rueilloises, la mise à disposition gratuite restant assortie de la présentation d'une attestation d'assurances, dans les conditions prévues par la délibération n° 46 du 21 mars 1996.

En outre, pour 2016, la salle Jean Macé et l'auditorium de l'École d'art disposent désormais d'une tarification et peuvent être proposés à la location.

Il propose ainsi d'augmenter de 3 % en moyenne les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'exception de ceux concernant les associations.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

FIXE les salles mises en location, leur capacité et les horaires de disponibilité :

**Salles mises à la disposition du public rueillois** (entreprises, associations, particuliers...)

- Maison de l'Europe (200 personnes)
- La Passerelle (180 personnes)
- Mille Club de Buzenval (50 personnes)
- Salle Galliéni (50 personnes)
- Salle du 8 mai 1945 (50 personnes)
- Centre de loisirs Bellerive (50 personnes)

**Salle mise uniquement à la disposition des associations et sociétés rueilloises**

- Atrium (300 personnes)
- Auditorium de l'École d'arts (100 personnes)

**Salles mises uniquement à la disposition des associations**

- Salon Richelieu
- Salle des mariages
- Salle de la gare

**Salles mises uniquement à la disposition des particuliers et associations**

- Salle Jean Macé (90 personnes)

FIXE les tarifs de location des salles municipales d'une capacité de moins de 50 personnes, des salles de la Maison de l'Europe, de l'Atrium, et de la Passerelle applicables au 1er janvier 2016 comme suit :

**Salles municipales d'une capacité égale ou inférieure à 50 personnes :**

***01/01/15      01/01/16***

**Entreprises et syndic de copropriété**

la demi-journée (5 h maximum)	300 €	310 €
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 9 h à 2 h du matin) à l'exception des salles de Buzenval et de Bellerive	500 €	520 €

**Comités d'entreprise**

la demi-journée (5 h maximum)	300 €	310 €
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 9 h à 2 h du matin) à l'exception des salles de Buzenval et de Bellerive	500 €	520 €

**Réunions de copropriétaires bénévoles**

la demi-journée (5 h maximum)	200 €	210 €
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 9 h à 2 h du matin) à l'exception des salles de Buzenval et de Bellerive	300 €	310 €

**Particuliers**

la demi-journée (5 h maximum)	200 €	210 €
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 9 h à 2 h du matin) à l'exception des salles de Buzenval et de Bellerive	300 €	310 €

**Associations**

la demi-journée (5 h maximum)	200 €	200 €
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 9 h à 2 h du matin) à l'exception des salles de Buzenval et de Bellerive	300 €	300 €

**Salle des fêtes de la Maison de l'Europe :*****01/01/15      01/01/16*****Entreprises et syndic de copropriété**

la demi-journée (5 h maximum)	1 200 €	1 240 €
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 10 h à 2 h du matin)	1 800€	1 860€

**Comités d'entreprise**

la demi-journée (5 h maximum)	1 000 €	1 030 €
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 10 h à 2 h du matin)	1 400 €	1 440 €

**Réunions de copropriétaires bénévoles**

la demi-journée (5 h maximum)	500 €	520 €
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 10 h à 2 h du matin)	900 €	930 €

**Particuliers**

la demi-journée (5 h maximum)	500 €	520 €
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 10 h à 2 h du matin)	900 €	930 €

**Associations**

la demi-journée (5 h maximum)	500 €	500 €
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 10 h à 2 h du matin)	900 €	900 €

**Salle de l'Atrium :*****01/01/15      01/01/16*****Entreprises et syndic de copropriété**

Demi journée (5 heures maximum)	1 200 €	1 240 €
Journée de 9 h 00 à 1 h 00 du matin	1 800 €	1 860 €

**Comités d'entreprise**

Demi journée (5 heures maximum)	1 000 €	1 030 €
Journée de 9 h 00 à 1 h 00 du matin	1 400 €	1 440 €

**Réunions de copropriétaires bénévoles**

Demi journée (5 heures maximum)	500 €	520 €
Journée de 9 h 00 à 1 h 00 du matin	900 €	930 €

**Associations**

Demi journée (5 heures maximum)	500 €	500 €
Journée de 9 h 00 à 1 h 00 du matin	900 €	900 €

<u>Salle de la Passerelle :</u>	<i>01/01/15</i>	<i>01/01/16</i>
<u><i>Entreprises et syndic de copropriété</i></u>		
Demi journée (5 heures maximum)	1 150 €	1 190 €
Journée de 9 h 00 à 5 h 00 du matin	1 800 €	1 860 €
<u><i>Comités d'entreprise</i></u>		
Demi journée (5 heures maximum)	900 €	930 €
Journée de 9 h 00 à 5 h 00 du matin	1 400 €	1 440 €
<u><i>Réunions de copropriétaires bénévoles</i></u>		
Demi journée (5 heures maximum)	500 €	520 €
Journée de 9 h 00 à 5 h 00 du matin	900 €	930 €
<u><i>Particuliers</i></u>		
Demi journée (5 heures maximum)	500 €	520 €
Journée de 9 h 00 à 5 h 00 du matin	1 000 €	1 030 €
<u><i>Associations</i></u>		
Demi journée (5 heures maximum)	400 €	400 €
Journée de 9 h 00 à 5 h 00 du matin	900 €	900 €
<u><b>Salle Jean Macé (samedi et dimanche) :</b></u>		
<u><i>Particuliers</i></u>		
Demi journée (5 heures maximum)	350 €	
Journée de 9 h 00 à 2 h 00 du matin	600 €	
<u><i>Associations</i></u>		
Demi journée (5 heures maximum)	350 €	
Journée de 9 h 00 à 2 h 00 du matin	600 €	
<u><b>Auditium de l'Ecole d'Art :</b></u>		
<u><i>Entreprises et syndic de copropriété</i></u>		
Demi journée (5 heures maximum)	600 €	
Journée de 9 h 00 à 22 h 00 du matin	1000 €	
<u><i>Comités d'entreprise</i></u>		
Demi journée (5 heures maximum)	300 €	
Journée de 9 h 00 à 22 h 00 du matin	500 €	
<u><i>Réunions de copropriétaires bénévoles</i></u>		
Demi journée (5 heures maximum)	200 €	
Journée de 9 h 00 à 22 h 00 du matin	400 €	
<u><i>Associations</i></u>		
Demi journée (5 heures maximum)	200 €	
Journée de 9 h 00 à 22 h 00 du matin	400 €	

### **Tarif des forfaits logistiques :**

Sonorisation :	250 €
Vaisselle et matériel supplémentaire :	250 €
Pénalité de ménage :	50 % du tarif de location

PRECISE que :

- l'occupation des salles mises à disposition gratuite pendant les périodes de congés des gardiens donnera lieu à l'application d'un forfait de gardiennage et de nettoyage de 250 €,
- pour chaque salle, l'absence de nettoyage constaté lors de l'état des lieux sortant entraînera l'application d'un forfait ménage équivalent à la moitié du tarif de location,
- pour chaque salle, le non respect des horaires de fin de location entraînera une tarification complémentaire équivalente au tarif demi-journée pour chaque heure constatée de dépassement,
- le locataire devra adresser un chèque représentant le montant de la location dans les 30 jours précédent la date de location. Ce montant pourra être revu en fonction de l'augmentation annuelle des tarifs fixés par le Conseil municipal,
- le remboursement des sommes versées ne pourra avoir lieu que si l'annulation est enregistrée au plus tard trois semaines avant la date de location, sauf cas exceptionnel recevant un avis favorable du Maire,
- un chèque de caution d'un montant égal au tarif de location sera exigé en même temps que le chèque de location. Toutefois, les associations Rueilloises et les syndics de copropriété agissant pour le compte de leur clients domiciliés à Rueil-Malmaison sont dispensés de la remise du chèque de caution,
- le locataire devra respecter les règlements intérieurs de chacune des salles mises à sa disposition,
- deux mises à disposition gratuites de salle par an sont accordées aux associations.

N° 307 - Fixation des tarifs de mise à disposition des propriétés communales et du domaine public aux cinéastes et photographes.

Le Maire rappelle la délibération n° 296 du 8 décembre 2014 fixant en dernier lieu les tarifs applicables aux cinéastes et photographes dans le cadre de la mise à disposition des propriétés communales et du domaine public.

Il propose de revaloriser ces tarifs de 5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il rappelle, par ailleurs, que la Ville est sollicitée par des écoles ou des instituts de formation aux métiers du film et de la production cinématographique, pour effectuer des prises de vues, dans le but de réaliser des projets de fin d'études sanctionnés par un diplôme et n'ayant pas un caractère commercial.

Il propose de continuer à accueillir ces organismes de façon gracieuse et mettre à leur disposition les mêmes prestations (prêt de matériel et de personnel).

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

**FIXE** les tarifs applicables aux cinéastes et photographes dans le cadre de la mise à disposition des propriétés communales et du domaine public, comme suit :

	<b>01/01/15</b>	<b>01/01/16</b>
une demi-journée, sans prêt ni de matériel ni de personnel	900 €	945 €
une demi-journée, avec prêt de matériel ou de personnel	1 800 €	1 890 €

DECIDE que cette mise à disposition sera gratuite pour les écoles ou instituts de formation aux métiers du film et de la production cinématographique.

INDIQUE qu'une convention sera établie avec ces organismes.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer ces conventions.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

N° 308 - Fixation des tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public - travaux, chantiers et occupations diverses pour l'année 2016.

Le Maire rappelle la délibération n° 222 du 13 octobre 2014 fixant en dernier lieu les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public.

Il propose de revaloriser les tarifs existants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et de supprimer les deux zones géographiques constituées d'une part, du centre-ville et du quartier de Rueil-sur-Seine et d'autre part, du reste de la Ville.

Il précise qu'aucun remboursement ne sera effectué sauf dérogation expresse du Maire après demande écrite et motivée et qu'un décompte des droits au prorata par douzième pourra être appliqué.

Il signale que des exonérations pourront être accordées lorsque l'occupation du domaine public concourt à l'exécution d'une opération sous maîtrise d'ouvrage de la Ville ou à une manifestation d'intérêt général ou à but non lucratif.

Il ajoute qu'un minimum de perception est fixé à 25 euros pour toute occupation du domaine public.

Il propose de réviser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 9 décembre 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

**FIXE** les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme suit :

## OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC

### TRAVAUX, CHANTIERS ET OCCUPATIONS DIVERSES

	UNITE	TARIFS AU 01/01/2015		TARIFS AU 01/01/2016	DECLENCHEMENT DU PAIEMENT
		ZONE 1	ZONE 2	SUR TOUTE LA VILLE	
Emprise (chantiers, grutage ou occupations diverses)	m <sup>2</sup> /jour	0,85 €	0,64 €	1,00 €	Dès le premier jour
Échafaudage (fixe ou mobile)	m <sup>2</sup> /jour	0,85 €	0,64 €		
Palissades	m linéaire/jour	0,85 €	0,64 €		
Dépôt de benne	m <sup>2</sup> /jour	0,85 €	0,64 €		
Bureau de vente immobilière	m <sup>2</sup> /jour	m <sup>2</sup> /jour	0,64 €		

### DEMENAGEMENTS / EMMENAGEMENTS

	UNITE	TARIFS AU 01/01/2015		TARIFS AU 01/01/2016	DECLENCHEMENT DU PAIEMENT
		ZONE 1	ZONE 2	SUR TOUTE LA VILLE	
Neutralisation de place de stationnement ou occupation de la voie publique pour un camion de déménagement ou monte- meuble, échelle électrique, remorques, nacelle)	m <sup>2</sup> /jour	0,85 €	0,64 €	1,00 €	A partir du 2ème jour, sur le nombre total de jours d'occupation

### RESEAUX DE TELECOMMUNICATION PRIVES SOUS LA VOIRIE PUBLIQUE

	UNITE	TARIFS AU 01/01/2015	TARIFS AU 01/01/2016
Par mètre linéaire d'artère	ml	36,85 €	40,00 €
Par mètre carré d'emprise	m <sup>2</sup>	162,80 €	175,00 €
Droit fixe quels que soient le linéaire ou les mètres carrés occupés	Forfait	654,50 €	700,00 €

### RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS DES OPERATEURS AGREES DANS LES OUVRAGES MUNICIPAUX

	UNITE	TARIFS AU 01/01/2015	TARIFS AU 01/01/2016
Redevance initiale due par le titulaire de la convention	Par mètre de support	3,22 €	3,50 €
	Par boitier de connexion	16,17 €	18,00 €
Redevance annuelle due par le titulaire de la convention	Par mètre de support	14,74 €	16,00 €

AJOUTE que pour l'ensemble de ces tarifs, un minimum de perception est fixé à 25 euros.

SIGNALÉ que la zone 1 correspondant aux villages "Centre-ville" et Rueil-sur-Seine" et la zone 2 correspondant au reste de la Ville sont supprimées.

PRECISE qu'aucun remboursement ne sera effectué sauf décision expresse du Maire après demande écrite et motivée.

PRECISE également qu'un décompte des droits au prorata par douzième pourra être appliqué étant entendu que tout mois commencé sera dû.

PRECISE que des exonérations pourront être accordées lorsque l'occupation du domaine public concourt à l'exécution d'une opération sous maîtrise d'ouvrage de la Ville ou à une manifestation d'intérêt général ou à but non lucratif.

INDIQUE que les modalités d'obtention des autorisations et de leur exécution seront précisées par arrêté du Maire.

N° 309 - Fixation des tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public à titre d'activités commerciales pour 2016.

Le Maire rappelle la délibération n° 223 du 13 octobre 2014 fixant en dernier lieu les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine liée à des activités commerciales.

Il propose de maintenir les tarifs des commerces fixes et mobiles et d'augmenter d'environ 5 % les tarifs d'occupation liés aux animations.

Le tarif des ventes exceptionnelles pour les commerces ambulants est corrigé à 4 € le m<sup>2</sup> par jour suite à une erreur matérielle présente sur la délibération de 2014.

Ces tarifs sont déclinés selon les deux zones géographiques constituées, d'une part, du centre ville et du quartier de Rueil-sur-Seine et, d'autre part, du reste de la Ville.

Il précise qu'aucun remboursement ne sera effectué sauf décision expresse du Maire après demande écrite et motivée et qu'un décompte des droits au prorata par douzième pourra être appliqué en cas de cession de fonds de commerce ou d'implantation nouvelle.

Il signale que des exonérations pourront être accordées lorsque l'occupation du domaine public concourt à l'exécution d'un service public ou qu'un intérêt public les justifient.

Il propose à l'Assemblée de voter ces nouveaux tarifs.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

**FIXE** les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme suit :

**Commerces fixes :**

	01/01/15		01/01/16	
	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
Terrasses ouvertes par m <sup>2</sup> par an	56 €	43 €	56 €	43 €
Terrasses fermées par m <sup>2</sup> par an	192 €	131 €	192 €	131 €
Terrasses couvertes pour fumeurs par m <sup>2</sup> par an	116 €	90 €	116 €	90 €
Panneaux, portiques, automates par m <sup>2</sup> par an	188 €	128 €	188 €	128 €
Étalages,(mobilier, bac à plantes...) par m <sup>2</sup> par an	74 €	57 €	74 €	57 €
Rôtissoires par an	219 €	172 €	219 €	172 €
Cyclomoteurs de livraison /m <sup>2</sup> /an	219 €	172 €	219 €	172 €
Places d'exposition commerciales par m <sup>2</sup> par an	182 €	140 €	182 €	140 €
Forfait soldes dans la limite de la vitrine et du respect des normes PMR (personnes à mobilité réduite)	80 €	65 €	80 €	65€

**Commerces mobiles :**

	01/01/15		01/01/16	
	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
Ambulants par jour par place	16,10 €	16,10 €	16,10 €	16,10 €
Vente exceptionnelle /m <sup>2</sup> / jour	14,80 €	14,80 €	4,00 €	4,00 €

**Animations de la Ville :**

	01/01/15		01/01/16	
	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
Attractions foraines par m <sup>2</sup> par jour (y compris les manèges)	10,90 €	8,60 €	11,50 €	9,00 €
Stands, fêtes commerciales par ml par jour	10,90 €	8,60 €	11,50€	9,00 €
Non lucratives	Non taxé	Non taxé	Non taxé	Non taxé
Ventes exceptionnelles par ml/par jour (Fête du Commerce ...)	10,90€	14,40 €	11,50 €	16,50 €

INDIQUE la zone 1 correspond aux villages centre ville et Rueil-sur-Seine et la zone 2, au reste de la Ville.

PRECISE qu'aucun remboursement ne sera effectué sauf décision expresse du Maire après demande écrite et motivée

PRECISE également qu'un décompte des droits au prorata par douzième pourra être appliqué en cas de cession de fonds de commerce ou d'implantation nouvelle étant entendu que tout mois commencé sera dû.

DÉCIDE que des exonérations pourront être accordées lorsque l'occupation du domaine public concourt à l'exécution d'un service public ou qu'un intérêt public les justifie.

INDIQUE que les modalités d'obtention des arrêtés et de leur exécution seront précisées par arrêté du Maire.

N° 310 - Modification de la liste des logements de fonction et des emplois donnant lieu à l'attribution d'un logement de fonction.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, les organes délibérants des collectivités territoriales fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité concernée, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois, et ce dans le respect du principe de parité avec la fonction publique de l'État.

Il propose la création d'un logement de fonction, sis 38 rue Voltaire, pour le Directeur des Bâtiments, en Convention d'Occupation Précaire avec Astreintes (COPA).

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012, modifié par décret n°2013-651 du 19 juillet 2013, portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2013 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 240 du 8 octobre 2015 modifiant la liste des logements de fonction et des emplois donnant lieu à l'attribution d'un logement de fonction ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

MODIFIE la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction soit par nécessité absolue de service (NAS) soit par convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA), comme figurant dans l'état annexé.

DECIDE de créer un logement de fonction en Convention d'Occupation Précaire avec Astreintes (COPA) sis 38 rue Voltaire.

N° de logement	Type de concession	Site	Adresse	Empli
1	Nécessite Absolue de Service	Cimetière des Bulvis	108 route de l'Empereur	Gardien
2	Nécessite Absolue de Service	Ancien Cimetière	1 rue des Gibels	Gardien
3	Nécessite Absolue de Service	Mairie	6 rue P.V. Coulurier	Gardien
4	Nécessite Absolue de Service	Ermitage	5 rue du Lac	Gardien
5	Nécessite Absolue de Service	École des Arts	3 rue du Prince Eugène	Gardien
6	Nécessite Absolue de Service	Stade Robespierre	38 rue Galliéni	Gardien
7	Nécessite Absolue de Service	Centre de loisirs	10 boulevard Bellerive	Gardien
8	Nécessite Absolue de Service	Ecole des Trianons	15 rue Cramail	Gardien
9	Nécessite Absolue de Service	Ecole Ch Perrault	18 avenue de Colmar	Gardien
10	Nécessite Absolue de Service	Ecole Jules Ferry	18 place de l'Eglise	Gardien
11	Nécessite Absolue de Service	Ecole Bons Raisins	29 rue des Bons Raisins	Gardien
12	Nécessite Absolue de Service	Ecole Buissonnets Élémentaire	93 rue des Mazurières	Gardien
13	Nécessite Absolue de Service	Ecole Robespierre A et B	2 place du 8 mai 1945	Gardien
14	Nécessite Absolue de Service	Ecole des Martinets	15 rue Docteur Charcot	Gardien
15	Nécessite Absolue de Service	Ecole Alphonse Daudet	140/42 rue Dumouriez	Gardien
16	Nécessite Absolue de Service	Ecole Jean de la Fontaine	141 rue F.N. Philiibert	Gardien
17	Nécessite Absolue de Service	Ecole Robespierre Maternelle	5 rue Gustave Flaubert	Gardien
18	Nécessite Absolue de Service	Ecole George Sand	45 rue George Sand	Gardien
19	Nécessite Absolue de Service	Ecole Claude Monet	29 rue Guy de Maupassant	Gardien
20	Nécessite Absolue de Service	Ecole Buissonnets Maternelle	39 rue Henri Dunant	Gardien
21	Nécessite Absolue de Service	Ecole Tuck Stell	9 rue Besche	Gardien
22	Nécessite Absolue de Service	Ecole Jean Jaurès	6 place Jean Jaurès	Gardien
23	Nécessite Absolue de Service	Ecole Jean Moulin	6 square Jean Moulin	Gardien
24	Nécessite Absolue de Service	Ecole La Malmaison	280 bis avenue Napoléon Bonaparte	Gardien
25	Nécessite Absolue de Service	Ecole Louis Pasteur	22 rue Pasteur	Gardien
26	Nécessite Absolue de Service	Ecole Albert Camus	2 rue René Cassin	Gardien
27	Nécessite Absolue de Service	Jean Dame (gymnase)	9 rue André Lachaud	Gardien
28	Nécessite Absolue de Service	Stade Ladoumègue	93 route de l'Empereur	Gardien
29	Nécessite Absolue de Service	Stade de Buzenval/Gymnase Pasteur	343 route de l'Empereur	Gardien
30	Nécessite Absolue de Service	Stadium	15 avenue de la République	Gardien
31	Nécessite Absolue de Service	Bons Raisins (Gymnase)	34 rue des Bons Raisins	Gardien
32	Nécessite Absolue de Service	Ensemble sportif Mimoun	49 rue des Bons Raisins	Gardien
33	Nécessite Absolue de Service	Buissonnets (Gymnase)	39 rue Henri Dunant	Gardien
34	Nécessite Absolue de Service	Piscine des Closeaux	boulevard Marcel Pourtout	Gardien
35	Nécessite Absolue de Service	Stade du Parc	298 avenue Bonaparte	Gardien
36	Nécessite Absolue de Service	Parc des sports et de loisirs M. RICARD	15 rue Sainte Claire Deville	Gardien
37	Nécessite Absolue de Service	Centre Riber	96 rue d'Estienne d'Orves	Gardien
38	Nécessite Absolue de Service	CTR	90 rue de Montbrison	Gardien
39	Nécessite Absolue de Service	Atrium	981 rue des Bons Raisins	Gardien
40	Nécessite Absolue de Service	Maison de l'Europe	312 avenue Bonaparte	Gardien
41	Nécessite Absolue de Service	Parc de la Malmaison	27 rue Ducis	Directeur Général des Services
42	Nécessite Absolue de Service	Ferme des Talus	21 rue des Talus	Gardien
43	Nécessite Absolue de Service	Ateliers municipaux	87 rue Jean Bourguignon	Gardien
44	Nécessite Absolue de Service		7 rue Jules Parent	Directeur Général Adjoint des Services
45	Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte		11 avenue Berthelot	Directeur Général Adjoint des Services
46	Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte		22 rue François Millet	Directeur de Cabinet
47	Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte	Piscine des Closeaux	boulevard Marcel Pourtout	Directeur de la Piscine
48	Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte		24 rue Jeunes Marquises	Directeur Adjoint de la Sécurité Publique
49	Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte		12 rue Pierre Brosolette	Directeur de la Police Municipale
50	Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte		65 rue Jean Bourguignon	Directeur du Conservatoire
51	Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte		38 rue Voltaire	Directeur des Bâtiments
52	Nécessité Absolue de Service	Centre des Houtrais	29 rue Chateaubriand	Gardien
53	Nécessité Absolue de Service	Dépôt voirie	29 rue Léon Hourlier	Gardien
54	Nécessité Absolue de Service		14 rue de Maurepas	Gardien
55	Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte		6 rue René Cassin	Gardien
56	Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte		6 chemin du Bois Béranger	Directeur

N° 311 - Modification de la délibération n°16 du 10 février 2012 relative à la fixation du montant des gratifications des stagiaires.

Le Maire rappelle la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de verser une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une année scolaire.

Le montant de la gratification des étudiants stagiaires est fixé à un pourcentage du plafond horaire de la Sécurité Sociale, qui évolue chaque année et est due mensuellement à compter du premier jour du premier mois de stage ou de formation, au prorata de la présence du stagiaire. Ces stages ont une durée maximale de six mois.

Il indique que les services municipaux sont régulièrement sollicités pour accueillir des stagiaires dans le cadre de leur cursus universitaire pour une durée supérieure à deux mois et l'intérêt pour les services de la Ville d'accueillir des stagiaires pour assurer des missions d'étude de 1 à 6 mois.

Compte tenu de l'intérêt de la Ville à favoriser l'emploi des jeunes et d'améliorer les conditions d'accès aux stages des étudiants au sein de la Ville, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la présente délibération.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu le décret du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération n° 16 du 10 février 2012 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

DECIDE d'indexer le montant de la gratification des étudiants stagiaires au pourcentage du plafond horaire de la Sécurité Sociale multiplié par les heures de présence du stagiaire au sein du service.

PRECISE que seuls les étudiants effectuant un stage de plus de deux mois consécutifs ou non, sont concernés dans une limite de six mois par année d'enseignement (sauf lorsque le stage s'inscrit dans un cursus pédagogique particulier qui prévoit une durée supérieure).

RAPPELLE que la gratification est versée, mensuellement, à compter du premier jour du premier mois de stage dès que la convention prévoit une durée supérieure à deux mois au cours d'une même année scolaire ou universitaire, soit l'équivalent de 44 jours (sur la base de 7 heures par jour), et proratisée en fonction de la durée du stage effectué.

DIT que la convention tripartite entre l'étudiant stagiaire, l'école dont il dépend et la Ville précisera le montant de l'indemnité mensuelle

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 312 - Convention de mise à disposition partielle de services entre la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien et la Ville de Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour l'exercice des compétences voirie, assainissement, déchets, éclairage public et politique de la Ville, la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien dispose de personnels qui ont été soit directement transférés des trois villes membres, soit mis à disposition.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 § I du Code général des collectivités territoriales, «*le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune (ou un EPCI) peut conserver tout ou partie du service concerné par les transferts de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier*

Aussi, dès lors qu'un EPCI a conservé tout ou partie de ses services, ceux-ci sont en tout ou partie mis à disposition des villes membres, pour l'exercice de leurs compétences.

Il précise que, compte tenu de la décision de modifier les statuts de la CAMV au 1<sup>er</sup> octobre 2015 et de restituer la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » aux villes membres, il est nécessaire de revoir la convention de mise à disposition partielle de services de la CAMV auprès de la Ville de Rueil-Malmaison.

Ainsi, pour l'exercice des compétences exercées par la Commune, notamment celle de la voirie communale dont la propriété, 5 agents du territoire de Rueil-Malmaison sont mis à disposition de la Commune, représentant 1,4 équivalent temps plein.

Le Maire précise que la CAMV conserve la qualité et la responsabilité d'employeur de ces agents, que ces derniers exercent leurs missions sur le territoire de Rueil-Malmaison et resteront placés sous l'autorité du Président de la CAMV. En contrepartie, la Commune remboursera à la CAMV les dépenses de personnel engagées pour assurer cette mise à disposition selon les conditions définies dans la convention.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien ;

Vu la délibération n° 158 du 9 juillet 2015 du Conseil municipal relative à l'approbation du retrait de la compétence "création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire" à la CAMV ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de services partielle entre la CAMV et la Ville de Rueil-Malmaison et notamment les conditions de remboursement des charges de personnel.

PRECISE que les grades, fonctions et quotités de temps de travail figurent dans la convention.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer cette convention.

N° 313 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du secteur contrats publics du service de la commande publique de la Ville de Rueil-Malmaison à la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien.

Le Maire rappelle que pour l'exercice de ses compétences, la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien a bénéficié du transfert des moyens matériels et humains dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

S'agissant des services fonctionnels, notamment ceux relatifs à la commande publique et aux ressources humaines, dans un souci d'éviter un dédoublement des moyens humains induisant des dépenses publiques supplémentaires, les communes ont opté, dès la création de la CAMV, pour une organisation à deux niveaux impliquant à la fois :

- les services des villes intervenant sur des missions de production et de gestion,
- les services de l'Agglomération (du siège) qui interviennent sur des activités de pilotage, d'animation et de coordination des activités mutualisées.

Cette mutualisation a été formalisée en 2013 notamment par la conclusion d'une convention de mise à disposition du secteur contrats publics du service de la commande publique de la Ville à la CAMV.

Ladite convention venant à échéance le 31 décembre 2015 et l'Établissement Public Territorial étant créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il apparaît nécessaire de modifier par avenant la durée de cette dernière.

La convention est ainsi conclue pour une nouvelle durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et sera reconduite annuellement de manière tacite, dans la limite de deux années.

Cette convention sera ainsi transférée automatiquement à l'Établissement public Territorial et permettra, dans sa phase de création et dans l'attente d'une nouvelle organisation, d'assurer la continuité de la gestion des marchés publics (préparation et passation).

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver la conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition du secteur contrats publics du service de la commande publique de la Ville de Rueil-Malmaison à la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article D.5211-16 relatif aux modalités de remboursement ;

Vu la délibération n° 209 du Conseil municipal en date du 14 octobre 2013 approuvant la convention de mise à disposition du service de la commande publique de la Ville de Rueil-Malmaison à la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du secteur contrats publics du service de la commande publique de la Ville de Rueil-Malmaison à la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien.

APPROUVE le principe de remboursement des frais de fonctionnement du service de la Ville mis à disposition de la Communauté d'Agglomération sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement correspondant au coût brut horaire moyen majoré d'un forfait de 5 % (coût de fonctionnement) multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement.

PRECISE que ladite convention est prolongée pour une durée d'un an reconductible tacitement dans la limite de deux ans.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer ledit avenant.

N° 314 - Acquisition amiable d'une emprise de terrain sise 48-50 avenue Paul Doumer appartenant à la société SAMFI-INVEST dans le cadre d'un emplacement réservé pour création d'une place publique située avenue Paul Doumer angle avenue Gabriel Péri.

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison souhaite réaliser des travaux de voirie en vue de la mise à l'alignement de l'avenue Paul Doumer angle Gabriel Péri et la création d'une place publique.

A ce titre, la parcelle de terrain cadastrée section AH n° 489 restant à diviser, appartenant à la société SAMFI-INVEST, est partiellement concernée par l'emplacement réservé n° 127 prévoyant la création d'une place publique. Cela concerne une emprise de terrain de 204 m<sup>2</sup> située au 48-50 avenue Paul Doumer.

A la suite de négociations avec les propriétaires, un accord a été trouvé le 26 octobre 2015 pour l'acquisition amiable par la Ville au prix de 58 300 euros de ladite parcelle, conformément à l'avis rendu par le service France Domaine en date du 22 mai 2015, la Commune prenant également en charge le coût de déplacement de la clôture.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain qui permettra l'aménagement urbain de l'avenue Paul Doumer angle avenue Gabriel Péri.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1er juin 2015 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Division France Domaine) en date du 22 mai 2015 ;

Vu les échanges de courriers intervenus entre la Ville et la société SAMFI-INVEST ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 9 décembre 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

DECIDE d'acquérir, moyennant un prix de 58 300 €, une emprise de terrain de 204 m<sup>2</sup> située 48-50 avenue Paul Doumer et en cours de division de la parcelle cadastrée section AH n° 489, appartenant à la société SAMFI-INVEST.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville.

N° 315 - Acquisition amiable par voie d'échange d'une emprise de terrain sise 224 B avenue Paul Doumer/1 boulevard François Roosevelt appartenant à l'ESH SOGEMAC HABITAT dans le cadre d'un projet d'agrandissement du square Bad Soden.

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de résidentialisation de la résidence Tuck Stell, la Ville s'est rapprochée de l'ESH SOGEMAC HABITAT afin de procéder à un échange foncier, permettant ainsi l'agrandissement du square Bad Soden.

L'emprise cédée par la Commune, après désaffectation et déclassement du domaine public, est d'une superficie d'environ 135 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AS n° 85. En contrepartie, la société SOGEMAC HABITAT céderait, par voie d'échange, une emprise d'une superficie de 1 412 m<sup>2</sup> environ en cours de division de la parcelle cadastrée section AS n° 84.

Le Maire précise que la Ville doit prendre à sa charge les travaux liés à la réalisation d'une clôture séparative, à l'agrandissement du trottoir côté boulevard Franklin Roosevelt et à l'aménagement du square Bad Soden étendu.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à constater la désaffectation, prononcer le déclassement et approuver l'acquisition amiable d'une emprise issue de la parcelle cadastrée AS n° 84 d'une surface de 1412 m<sup>2</sup> environ, appartenant à l'ESH SOGEMAC HABITAT par voie d'échange sans soulever avec une emprise à détacher de la parcelle communale cadastrée AS n° 85 d'une surface de 135 m<sup>2</sup> environ.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1er juin 2015 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Division France Domaine) en date du 8 septembre 2015 ;

Vu les échanges de courriers intervenus entre la Ville et la société SOGEMAC HABITAT ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 9 décembre 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

CONSTATE la désaffection d'une emprise de terrain d'une surface de 135 m<sup>2</sup> environ en cours de division de la parcelle communale cadastrée AS n° 85.

DECIDE le déclassement du domaine public communal de ladite emprise.

DECIDE l'acquisition amiable d'une emprise d'une surface de 1412 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle cadastrée AS n° 84, appartenant à l'ESH SOGEMAC HABITAT, par voie d'échange sans souche avec une emprise de terrain d'une surface de 135 m<sup>2</sup> environ en cours de division de la parcelle communale cadastrée AS n° 85.

INDIQUE que la Commune prendra en charge la réalisation de travaux à savoir l'aménagement du square, l'agrandissement du trottoir côté boulevard Franklin Roosevelt et la réalisation d'une clôture séparative.

PRECISE que les frais de géomètre seront répartis par moitié entre les parties.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cet échange foncier.

N° 316 - Cession amiable d'un terrain communal situé 22 bis avenue Gabriel Péri à la SCI ADIM IDF REALISATIONS (USP 15 : secteur d'aménagement PERI-DOUMER tranche 2).

Le Maire rappelle que, par délibération du 18 décembre 2013 modifiée par délibération du 8 décembre 2014, le Conseil municipal a décidé la cession amiable d'un terrain à bâtir d'une superficie de 545 m<sup>2</sup> environ, situé 42-44 avenue Paul Doumer, cadastré section AH n°190, au profit de la société ADIM IDF Réalisations dans le cadre du projet d'aménagement dénommé USP 15 PERI DOUMER.

Un permis de construire a été délivré le 23 octobre 2013, modifié par permis accordé le 10 juin 2014, permettant la construction d'un ensemble immobilier comportant des logements et des commerces sur un terrain situé 2 à 18 avenue Gabriel Péri et 28 à 42 avenue Paul Doumer.

Dans la continuité architecturale de la tranche 1, la SCI ADIM Île-de-France Réalisations a proposé la réalisation d'un nouvel ensemble immobilier de 73 logements collectifs et commerces sur des terrains situés 16 à 26 avenue Paul Doumer.

Le permis de construire déposé le 23 octobre 2015 permettra la réalisation de 4087 m<sup>2</sup> SDP environ de logements comprenant 1300 m<sup>2</sup> SDP environ de logements locatifs sociaux ainsi que des commerces totalisant 400 m<sup>2</sup> SDP.

Dans le périmètre de cette tranche 2, la Ville est propriétaire d'un terrain dorénavant libéré de toute construction d'une superficie de 146 m<sup>2</sup> environ situé 22 bis avenue Gabriel Péri et cadastré section AH n° 678 et 681.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accepter la cession amiable d'un terrain, libre de toute construction ou occupation, d'une superficie de 146 m<sup>2</sup> environ situé 22 bis avenue Gabriel Péri, cadastré section AH n° 678 et 681 à la société SCI ADIM IDF REALISATIONS , ou de toute société du groupe VINCI CONSTRUCTION France se substituant, au prix de 350 000 € H.T. dans le cadre du projet d'aménagement dénommé USP 15 Péri-Doumer (tranche 2).

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2012 déclarant d'utilité publique, au profit de l'E.P.F. des Hauts-de-Seine, la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur "avenues Paul Doumer, Gabriel Péri et boulevard National" et rendant cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation ;

Vu la délibération n° 281 du Conseil municipal en date du 21 octobre 2011 autorisant la signature d'un protocole d'accord entre la Ville de Rueil-Malmaison et la société SOCOGIM Île-de-France pour la réalisation d'études de faisabilité sur les terrains situés à l'angle des avenues Gabriel Péri et Paul Doumer ;

Vu la délibération n° 340 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2011 approuvant le dossier et sollicitant l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire concernant l'opération d'aménagement du secteur "avenues Paul Doumer, Gabriel Péri et boulevard National" ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n°71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, prescrite par délibération n° 172a du 5 juillet 2012 ;

Vu la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°123 du 1er juin 2015 ;

Vu la délibération n° 307 du 18 décembre 2013, modifiée par délibération n°265 du 8 décembre 2014, décidant la cession amiable d'un terrain communal situé 42-44, avenue Paul Doumer à la société ADIM Île-de-France ;

Vu l'arrêté délivré le 19 juillet 2014 portant transfert des permis susvisés de la société SOCOGIM Île-de-France au bénéfice des sociétés SCI ADIM IDF REALISATIONS et SCI RUEIL MALMAISON GABRIEL PERI ;

Vu l'arrêté délivré le 25 juillet 2015 portant second transfert des permis susvisés des sociétés SCI ADIM IDF REALISATIONS et SNC RUEIL MALMAISON GABRIEL PERI au bénéfice des sociétés SCCV 8-18 AVENUE GABRIEL PERI, SCI ADIM IDF REALISATIONS et SNC RUEIL MALMAISON GABRIEL PERI ;

Vu la convention cadre du 24 juillet 2007 et ses avenants conclue entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine ;

Vu le protocole d'accord régularisé le 5 janvier 2012 entre la Ville de Rueil-Malmaison et la société SOCOGIM Île-de-France ;

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue le 5 septembre 2012 par le T.G.I. de Nanterre ;

Vu le permis de construire délivré le 23 octobre 2013, modifié par permis accordé le 10 juin 2014, portant sur la construction d'un ensemble immobilier comportant logements et commerces sur un terrain situé 2 à 18, avenue Gabriel Péri et 28 à 42, avenue Paul Doumer ;

Vu le permis de construire déposé le 23 octobre 2015 portant sur la construction d'un ensemble immobilier comportant logements et commerces sur des terrains situés 16 à 26, avenue Paul Doumer ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Division France Domaine) rendu le 15 octobre 2015 ;

Vu le cahier des charges de cession de terrains du « Secteur Octroi » élaboré par l'EPF 92 ;

Vu les échanges de courriers intervenus entre la Ville et la SCI ADIM IDF REALISATIONS ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 9 décembre 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

DECIDE la cession amiable d'un terrain libre de toute construction ou occupation, d'une superficie de 146 m<sup>2</sup> environ situé 22 bis avenue Gabriel Péri, cadastré section AH n° 678 et 681 à la SCI ADIM IDF REALISATIONS, ou de toute société du groupe VINCI CONSTRUCTION France se substituant, au prix de 350.000 € H.T. et ce afin de réaliser un ensemble immobilier comprenant 73 logements collectifs dont 30 % de logements locatifs sociaux ainsi que des commerces.

DIT que le projet immobilier devra respecter les recommandations, notamment en termes de prescriptions environnementales, contenues dans le cahier des charges établi par l'EPF 92 dont l'acquéreur a eu parfaitement connaissance.

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la promesse de vente ainsi que tout acte relatif à la cession susvisée.

N° 317 - Signature d'une convention entre la Commune de Rueil-Malmaison, la société du Grand paris (SGP) et le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), relative aux modalités de réalisation et de financement de l'étude de pôle de la gare du Grand Paris Express de Rueil-Suresnes « Mont-Valérien ».

Le Maire rappelle que, par délibération n°187 du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de l'Arsenal, portant sur une superficie de 26 hectares environ, délimités par les rues Voltaire, Gallieni et avenue Georges Pompidou à Rueil-Malmaison.

Il rappelle également qu'aux termes d'une concession d'aménagement dont les termes ont été approuvés par la délibération n°188 du 9 juillet 2015, la Commune de Rueil-Malmaison a confié l'aménagement de la ZAC de l'Arsenal à la SPLA Rueil Aménagement.

L'aménagement de cette ZAC a pour objectif de créer un Écoquartier dénommé l'Arsenal, qui sera notamment renforcé par l'arrivée de la ligne 15 Ouest de la gare du Grand Paris Express de Rueil-Suresnes « Mont-Valérien », inscrite dans le périmètre opérationnel de cette ZAC.

Dans ce cadre, la Société du Grand Paris (SGP) a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructure composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation.

Dans le but de proposer un pôle d'échanges complet et cohérent aux futurs usagers, au plus tard lors de la mise en service de cette gare, la société du Grand paris (SGP), le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) et la Commune de Rueil-Malmaison doivent s'accorder sur les modalités de mise en œuvre de ce pôle, de manière à proposer un niveau de qualité de service optimal et des modes de déplacements innovants.

Pour atteindre cet objectif, la Commune de Rueil-Malmaison doit réaliser une étude de pôle, pour le compte de la SGP et du STIF, destinée à mettre en œuvre un schéma d'un aménagement du pôle de Rueil-Suresnes « Mont-Valérien », visant à définir les échanges optimaux dont devront disposer les usagers entre les réseaux ferrés du Grand Paris Express et l'espace public environnant.

Les modalités de réalisation et de financement de cette étude de pôle sont encadrées par une convention, annexée à la présente délibération qui doit être signée entre la Commune de Rueil-Malmaison, la Société du Grand Paris et le Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La Commune de Rueil-Malmaison est désignée maître d'ouvrage de la conduite des études décrites à l'article 2 de cette convention, mais a souhaité que l'exécution de cette mission soit intégrée dans l'opération d'aménagement, compte tenu de la nécessaire imbrication des études, et que la SPLA Rueil Aménagement la réalise, en sa qualité de concessionnaire de l'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, conformément aux dispositions de l'article 2 de la concession d'aménagement signée le 9 juillet 2015.

Cette convention d'une durée de 30 mois, reconductible une seule fois pour une durée maximale de 18 mois, a pour objet :

- de définir le contenu de l'étude de pôle de la gare du Grand Paris Express de Rueil-Suresnes « Mont-Valérien » et les conditions de suivi de ces études dans le respect du calendrier général du projet,
- de préciser les conditions et les modalités de la subvention attribuée par la SGP à la Commune pour la réalisation de cette étude de pôle, dans la limite de la somme de 100 000 € H.T.

Au vu des financements prévus à l'article 3 de cette convention pour cette étude, la Commune, en sa qualité de concédante, convient que le montant de cette subvention doit être affecté à l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal et versé aux comptes de la concession d'aménagement sous forme d'une participation financière, dont les modalités seront définies par l'adoption d'un avenant à la concession d'aménagement du 9 juillet 2015, soumis à l'approbation du Conseil municipal en séance de ce jour.

Dans ce contexte, le Maire demande à l'Assemblée d'approuver les termes de cette convention, telle que présentée ci-dessus.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2010-597 du 30 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la délibération n°187 du 9 juillet 2015 relative à la création de la ZAC de l'Arsenal rues Voltaire, Gallieni et avenue du Président Georges Pompidou à Rueil-Malmaison, à la délimitation du périmètre et à la définition du programme prévisionnel des constructions à réaliser ;

Vu la délibération n°188 du 9 juillet 2015 désignant la SPLA Rueil Aménagement en qualité de concessionnaire de l'aménagement de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la concession d'aménagement précitée du 9 juillet 2015 ;

Considérant que la ligne 15 Ouest du métro de la gare du Grand Paris Express de Rueil-Suresnes « Mont-Valérien » s'inscrit dans le périmètre opérationnel de la ZAC de l'Arsenal ;

Considérant que, dans le cadre de l'arrivée de cette future gare du grand Paris Express, les partenaires, collectivités locales, aménageur, SGP et STIF ont convenus de réaliser une étude de pôle, visant à définir un projet d'aménagement des abords de la gare Rueil-Suresnes « Mont-Valérien » qui devra être opérationnel au plus tard à sa mise en service ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 9 décembre 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

**ADOPTE** les termes de la convention relative aux modalités de réalisation et de financement de l'étude de pôle de la gare du Grand Paris Express de Rueil- Suresnes "Mont-Valérien".

**PREND ACTE** que cette étude de pôle sera réalisée par la SPLA Rueil Aménagement, en sa qualité de concessionnaire de l'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, en application de l'article 2 de la concession d'aménagement signée le 9 juillet 2015 avec la Commune de Rueil-Malmaison.

PREND ACTE que le montant de la subvention d'un montant global de 100 000 € H.T., accordée par la SGP à la Commune de Rueil-Malmaison pour cette étude de pôle, sera affecté à l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal et versé aux comptes de la concession d'aménagement, dont les modalités seront définies par l'adoption d'un avenant à la concession d'aménagement du 9 juillet 2015, soumis à l'approbation du Conseil municipal en séance de ce jour.

S'ENGAGE à cet effet, à inscrire les crédits correspondants au budget communal.

AUTORISE en conséquence, le Maire ou l'Elu délégué, à signer la présente convention.

N° 318 - Avenant n°1 à la concession d'aménagement signée le 9 juillet 2015 entre la Commune de Rueil-Malmaison et la SPLA Rueil Aménagement pour l'aménagement de la ZAC de l'Arsenal - Modalités de financement de l'étude de pôle de la gare du Grand Paris Express de Rueil-Suresnes "Mont-Valérien" réalisée par la SPLA Rueil Aménagement.

Le Maire rappelle qu'aux termes d'une concession d'aménagement signée le 9 juillet 2015, la Commune de Rueil-Malmaison a confié à la SPLA Rueil Aménagement, l'aménagement de la ZAC de l'Arsenal d'une superficie globale de 26 hectares environ, délimitée par les rues Voltaire, Gallieni et par l'avenue Georges Pompidou à Rueil-Malmaison.

Il rappelle également que l'aménagement de cette ZAC, a pour objectif de créer un Ecoquartier dénommé l'Arsenal, qui sera notamment renforcé par l'arrivée de la ligne 15 Ouest de la gare du Grand Paris Express de Rueil-Suresnes « Mont-Valérien », inscrite dans le périmètre opérationnel de cette ZAC.

A cet effet, la Commune de Rueil-Malmaison s'est rapprochée de la Société du Grand Paris (SGP) et du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), afin de définir un schéma d'aménagement du pôle de Rueil-Suresnes « Mont-Valérien », de manière à proposer aux futurs usagers de cette gare un service optimal et des modes de déplacement innovants.

Les modalités de réalisation et de financement de cette étude de pôle sont encadrées par la signature d'une convention tripartite, dont les termes ont été approuvés précédemment lors de cette même séance, au cours de laquelle la Commune a également précisé qu'elle souhaitait que l'exécution de cette mission soit intégrée à cette opération d'aménagement, compte tenu de la nécessaire imbrication des études, et que la SPLA Rueil Aménagement la réalise, en sa qualité de concessionnaire de l'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, conformément aux dispositions de l'article 2 de la concession d'aménagement.

Or, l'article 3 de cette convention intitulé « rôle et engagement des parties » prévoit que le financement de ces études sera assurée par la société du Grand Paris (SGP) dans la limite de la somme de 100 000 € H.T. qui sera versée directement à la Commune de Rueil-Malmaison sous forme d'une subvention, calculée à partir de dépenses acquittées hors taxes dans le cadre de l'étude de pôle.

Dans ces conditions, au vu des financements prévus à l'article 3 précité, la Commune, en sa qualité de concédante, convient que le montant de cette subvention, soit 100 000 € H.T., doit être affecté à l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal et versé aux comptes de la concession d'aménagement.

Sur ce point, l'article L.300-5 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération, sous forme d'apport financier ou d'apport en terrains, le traité de concession précise en outre, à peine de nullité, les modalités de cette participation financière, qui peut prendre la forme d'apports en nature, ainsi que le montant total de cette participation et, s'il y a lieu, sa répartition en tranches annuelles.

De même, l'article 16.4 de la concession d'aménagement du 9 juillet 2015 prévoit une participation de la collectivité concédante au coût de l'opération de la ZAC de l'Arsenal, dont « le montant global pourra être révisé par avenant à la présente concession d'aménagement approuvée par délibération de l'assemblée délibérante de la Commune de Rueil-Malmaison (...) ».

Dans ce contexte, il est proposé à la Commune, en sa qualité de collectivité concédante, de participer au coût de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, sous forme d'un apport financier s'élevant à la somme maximum de 100 000 € H.T., correspondant ainsi au montant global de la subvention allouée par la SGP à la Commune pour la réalisation de l'étude de pôle, dans les conditions définies à l'article 3 de la convention tripartite.

Dans ces conditions, il convient de modifier l'article 16.4 de la concession d'aménagement du 9 juillet 2015, afin de fixer les modalités de la participation financière de la commune au coût de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, permettant ainsi à la SPLA Rueil Aménagement de pouvoir réaliser l'étude de pôle de la gare du Grand Paris Express de Rueil-Suresnes « Mont-Valérien », dans le cadre de cette opération d'aménagement.

Cette participation financière sera versée selon les modalités de l'article 4.2 de la convention signée entre la Commune de Rueil-Malmaison, la société SGP et le STIF pour la réalisation de l'étude de pôle de la gare du Grand Paris Express de Rueil-Suresnes « Mont-Valérien ».

En conséquence, il est proposé :

- à la Commune de participer au coût de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, sous forme d'un apport financier, dans les conditions de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, afin de permettre à la SPLA Rueil Aménagement de pouvoir réaliser l'étude de pôle de la gare du Grand Paris Express de Rueil-Suresnes « Mont-Valérien » ;
- de fixer, sur la base de l'article 3 de la convention tripartite approuvée lors de cette séance, à la somme maximum de 100 000 € H.T., le montant de la participation financière de la Commune de Rueil-Malmaison, correspondant ainsi au montant de la subvention qui lui sera allouée par la SGP dans le cadre des modalités de financement de cette convention ;
- de prendre acte, qu'au vu des financements prévus par l'article 3 précité, le montant de cette subvention s'élevant à la somme maximum de 100 000 € H.T. doit être affecté à l'opération d'aménagement et versé aux comptes de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal ;
- d'adopter un avenant n°1 à la concession d'aménagement annexé à la présente délibération, afin de fixer le montant et les modalités de la participation financière de la commune au coût de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, permettant ainsi à la SPLA Rueil Aménagement de pouvoir financer l'étude de pôle de la gare du Grand Paris Express de Rueil-Suresnes « Mont-Valérien ».

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1523- 2 ;

Vu l'article L.300-5 du code de l'urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement signée le 9 juillet 2015 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 9 décembre 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

DECIDE que la participation de la Commune au coût de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal se fera sous forme d'un apport financier, qui sera affecté à l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal et versé aux comptes de la concession d'aménagement, pour la réalisation de l'étude de pôle de la gare du Grand Paris Express de Rueil-Suresnes « Mont-Valérien », dont la réalisation a été confiée à la SPLA Rueil Aménagement, en sa qualité de concessionnaire.

DECIDE que le montant de la participation financière de la Commune, s'élève à la somme maximum de 100 000 € H.T. et correspond au montant de la subvention qui lui est allouée par la SGP dans les conditions de l'article 3 de la convention signée avec la SGP et le STIF pour la réalisation de l'étude de pôle de la gare du Grand Paris Express de Rueil-Suresnes « Mont-Valérien ».

PREND ACTE qu'au vu des financements tels que prévus par l'article 3 de cette convention, le montant de cette subvention s'élevant à la somme maximum de 100.000 € HT doit être affecté à l'opération d'aménagement et versé aux comptes de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal.

ADOPTE à cet effet les termes de l'avenant n°1.

AUTORISE à cet effet le Maire ou l'Elu délégué à signer le présent avenant.

N° 319 - Approbation de la modification n° 4 et mise à jour du Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé de la Commune a été approuvé par délibération du 21 octobre 2011 et a fait l'objet de cinq modifications simplifiées par délibérations du 29 mars 2012, puis d'une modification n°1 approuvée par délibération du 20 décembre 2012, d'une modification n°2 approuvée par délibération du 28 avril 2014 et d'une modification n°3 approuvée le 1er juin 2015.

Il rappelle également que le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, les modifications apportées ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Des modifications au PLU actuel sont nécessaires, sans en modifier l'état d'esprit ni l'économie générale. L'objet de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme est de permettre la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Arsenal, grand projet d'aménagement et d'urbanisme porté par la Ville de Rueil-Malmaison.

Ce projet nécessite l'adaptation des règles du PLU afin de permettre la réalisation du projet. Pour ce faire, plusieurs pièces du PLU sont modifiées : rapport de présentation, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), documents graphiques (plan de zonage et des USP), règlement et annexe, annexes écrites et annexes graphiques pour les zones concernées par la ZAC et ses alentours.

Les modifications portent sur le périmètre de la ZAC elle-même, afin d'autoriser de nouvelles occupations des sols et de permettre l'ensemble des aménagements, équipements et constructions prévus par le programme de la ZAC, mais elles portent aussi sur un périmètre élargi afin d'harmoniser l'aménagement du périmètre de la ZAC avec les unités urbaines qui l'entourent. Ainsi, quelques projets connexes ont été intégrés à la présente modification afin de rendre plus cohérent les projets d'aménagement aux abords de la ZAC, en lien avec l'éco-quartier.

La procédure de modification du PLU a été engagée par arrêté municipal du 19 août 2015, qui soumet le projet à enquête publique.

Les modifications envisagées ont été retranscrites dans les différents documents composant le dossier de modification n°4 du PLU, qui a été soumis à enquête publique, du 21 septembre 2015 au 23 octobre 2015, sous l'autorité de Monsieur PLEIGNET Patrick, nommé Commissaire-Enquêteur par décision de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 5 août 2015.

Le dossier d'enquête, dans le cadre de sa notification, notamment aux personnes publiques associées, avant l'ouverture de l'enquête, a fait l'objet d'un avis du Syndicat des Transports de l'Île-de-France (STIF) en date du 9 octobre 2015. En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, le STIF souhaite que les points suivants soient corrigés :

**1. Volet déplacement et desserte de l'orientation d'aménagement (pages 16 et 17) :**

Les enjeux de mobilité, au sein du quartier et à l'échelle de la Ville, devraient être précisés ainsi que le rôle et la place réservés pour chaque mode de transports. Cette présentation trouverait par ailleurs intérêt à se placer dans l'épure des défis et actions fixés par le Plan de Déplacements Urbains de la région Île-de-France (PDUIF).

## **2. Plan n°1 : Prescriptions graphiques de l'OAP en matière de composition urbaine et de programmation (page 11) :**

Le document reflète un plan guide abouti définissant précisément la destination des terrains et l'usage des voies. En l'état actuel de nos réflexions, il apparaît prématuré de définir ces usages avec précision, le risque étant de ne pas pouvoir mettre en œuvre les conclusions de l'étude de pôle. En particulier, des espaces doivent pouvoir être identifiés pour l'implantation d'un pôle d'échange multimodal (poste à quai bus, stationnement vélo...).

Au regard de ces remarques, le STIF souhaite :

- que l'OAP permette l'intégration des études de pôle en cours en matière d'implantation des fonctionnalités et d'accès par les différents moyens de transport,
- laisser la possibilité de préciser l'usage des voiries en fonction de l'étude de pôle en cours.

## **3. Plan n°2 : Prescriptions graphiques de l'OAP en matière architecturale et de composition du bâti (page 13) :**

A la lecture du plan, il apparaît que l'implantation du bâti est figée. Ainsi, malgré la valeur de compatibilité de l'OAP, le fait d'établir des « hauteurs cadres » positionne très précisément les futures constructions ne laissant pas la place et la souplesse à l'implantation des fonctionnalités du futur pôle d'échanges.

Le STIF demande, sans remettre en cause les enjeux de composition urbaine, d'adapter la représentation graphique autour de la gare pour permettre d'accueillir le pôle d'échange dont la localisation doit être précisée par l'étude de pôle.

En réponse à ces observations, la Ville a présenté les réponses argumentées suivantes :

« L'OAP sera enrichie d'un schéma dédié aux transports et aux modes de déplacements afin de présenter les moyens d'actions et orientations qui seront mis en œuvre afin de traiter cette problématique.

Conformément à l'article L.123-5 du Code de l'urbanisme, les OAP sont opposables aux tiers en termes de compatibilité. En d'autres termes, le futur projet devra mettre en œuvre les objectifs inscrits dans le document et veiller à ne pas contredire les orientations définies. Il est cependant nécessaire de préciser que l'OAP n'a vocation qu'à définir des principes d'aménagement et non à imposer des règles précises.

En conséquence, en raison de la portée juridique de l'OAP, les règles applicables sur ce secteur offrent une marge de manœuvre au STIF. »

Le Commissaire-Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions datés du 19 novembre 2015. Après avoir pris soin de répondre à toutes les observations émises concernant l'enquête et avoir cherché à se faire une opinion personnelle sur le projet, il a rendu un avis favorable au projet de modification, assorti d'une réserve et d'une recommandation.

### Sur la prise en compte de la réserve et de la recommandation du Commissaire-enquêteur :

- Réserve : « Réparer l'erreur matérielle du zonage concernant les lots A0895, 1001 et 1002 [situées rue et square Emile Augier] en remplaçant cette zone en UEd. »

La Ville a décidé de lever la réserve en prenant en compte cette erreur matérielle. L'emprise de la zone UAf3 sera donc corrigée afin de maintenir les parcelles cadastrées section A0 n°895- 1001 et 1002 situées rue et square Emile Augier en zone pavillonnaire UEd.

Le plan de zonage est modifié en ce sens.

- Recommandation : « L'intérêt porté par la population et son implication dans le projet de l'éco-quartier militent pour que la concertation voulue par la Commune se poursuive au cours de l'avancée du projet ».

La Ville s'engage à poursuivre les actions de concertation menées jusqu'à présent avec les riverains concernés par la réalisation de la ZAC de l'Arsenal et des projets connexes. Un groupe de travail et d'échanges sera mis en place au fur et à mesure de l'avancée du projet d'aménagement. De plus, la Ville rappelle que les projets de permis de construire font toujours l'objet de concertation en réunion publique et que des comités de suivi de chantier sont organisés dès le démarrage des travaux.

Sur les modifications apportées au projet après enquête publique :

Soucieuse de prendre en compte certaines observations formulées par le public, par le STIF lors de l'enquête et par le Commissaire Enquêteur, la Ville a décidé d'apporter quelques adaptations au projet de PLU après enquête publique. Ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet soumis à enquête.

Ces adaptations portent sur :

- l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Arsenal-Godardes 2 » : celle-ci est enrichie d'un schéma dédié aux transports et aux modes de déplacements,
- le plan de zonage :
  - a) Rectification de l'erreur matérielle relative aux parcelles cadastrées section A0 n°895, 1001 et 1002,
  - b) Le secteur de hauteur particulière à R+3, situé en zone Uaf2, entre l'avenue du Président Pompidou et la rue de la Chapelle, est supprimé du document graphique (recommandation commissaire enquêteur page 22 du rapport) afin de faciliter la lecture du plan de zonage et d'éviter la superposition de plusieurs informations. La spécificité de ce secteur en terme de hauteurs sera exprimée par l'intermédiaire de l'article 10 du règlement. La légende du plan de zonage et le règlement sont modifiés en conséquence.
  - c) Le règlement du PLU :
    - l'article 10 de la zone UAf2 précise la spécificité du secteur de hauteur particulière à R+3.
    - L'article 15 de la zone UAf 1 est modifié afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments.

Le dossier de la modification n°4 du P.L.U. révisé est modifié en conséquence.

Les annexes du PLU sont mises à jour en prenant en compte ces éléments apportés par la présente modification n°4 du PLU.

Cette mise à jour intègre également le Règlement Local de Publicité en vigueur dans sa totalité afin de rectifier l'erreur matérielle le faisant figurer que partiellement.

L'ensemble des modifications est fusionné dans le PLU révisé afin de former un document unique.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il lui est soumis, intégrant les compléments et rectifications exposés ci-dessus et qui comprend une notice explicative, un rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des documents graphiques.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-2, R.123-24 et R.123-25, R.123-13 et 14, et R.123-22 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération n°278 du Conseil municipal en date du 21 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de Rueil-Malmaison ;

Vu les délibérations n°71, 72, 73, 74, 75 du Conseil municipal en date du 29 mars 2012 approuvant cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Rueil-Malmaison ;

Vu la délibération n°314 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2012 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison ;

Vu la délibération n°107 du Conseil municipal en date du 28 avril 2014 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison ;

Vu la délibération n°123 du Conseil municipal en date du 1er juin 2015 approuvant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison ;

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2015 prescrivant, du 21 septembre 2015 au 23 octobre 2015 inclus, l'enquête publique relative à la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu le dossier de modification n°4 du PLU révisé soumis à enquête ;

Vu l'avis du STIF du 9 octobre 2015 ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur du 19 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur assorti d'une réserve et d'une recommandation ;

Vu le dossier de modification n°4 du PLU révisé tel qu'il doit être approuvé, après compléments et rectifications, et qui comprend une notice explicative, un rapport de présentation, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des documents graphiques ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 9 décembre 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

APPROUVE les dispositions de la modification n°4 du PLU révisé.

PRECISE que les annexes du PLU sont mises à jour.

PRECISE que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Rueil-Malmaison, à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, aux horaires habituels d'ouverture.

DIT qu'en application des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal publié dans le département et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

N° 320 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention-cadre conclue avec l'EPF 92.

Le Maire rappelle que, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2011, le Conseil municipal a approuvé une convention-cadre entre la Ville et l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-Seine concernant le portage foncier de différents secteurs opérationnels ou d'anticipation sur le territoire communal.

Cette convention, signée pour une durée de 5 ans et expirant le 18 novembre 2016, prévoit que l'EPF, dans les 5 périmètres d'intervention qui lui sont dévolus, procède aux acquisitions des biens par voie amiable, de préemption ou d'expropriation.

A l'expiration de la convention, les terrains des secteurs opérationnels dénommés USP 15- Pointe Péri-Doumer et Entrée de Ville-Bld National auront été revendus aux opérateurs déjà désignés. En revanche, la Ville devra racheter ou faire acheter les biens acquis par l'EPF dans les trois autres secteurs pour un montant financier estimé à fin 2015 à 3 090 000 € hors frais d'actualisation.

Il s'agit des périmètres suivants :

- Secteur "Neuve Noblet / avenue Paul Doumer" (USP 14) comprenant un programme de 50 logements (dont 30% logements locatifs sociaux) et de commerces,
- Secteur d'anticipation (dit « de veille ») "La Chapelle" comprenant un programme de 40 logements (dont 30% de logements locatifs sociaux) et de commerces,
- Secteur d'anticipation (dit « de veille ») "Jules Parent / Avenue Paul Doumer" comprenant un programme : 60 logements (dont 30% logements locatifs sociaux) et de commerces.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles a prévu qu'au 31 décembre 2015 l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine sera supprimé avec l'élargissement du périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France qui doit reprendre les biens, droits et obligations (notamment les conventions signées avec les communes), les créances et dettes des EPF départementaux dissous.

Malgré l'avis défavorable de la collectivité rendu lors du Conseil municipal du 8 décembre 2014, le décret du 12 mai 2015 a confirmé la dissolution au 31 décembre 2015 de l'EPF 92.

Afin de permettre la poursuite de la maîtrise foncière et éventuellement l'engagement de procédures de déclarations d'utilité publique dans les trois secteurs sus-visés et sur les mêmes bases de programme, l'EPF 92 et la Commune se sont rapprochés pour envisager de prolonger par avenant la convention-cadre pour une durée de 2 ans.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention-cadre conclue avec l'EPF 92, le 18 novembre 2011, afin de prolonger de deux ans les missions de portage foncier de cet établissement dans trois secteurs opérationnels ou d'anticipation.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-1, L.321-1 à L.321-9, et R.321-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2006-1142 du 13 septembre 2006 modifié portant création de l'Établissement public foncier des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'agence foncière et technique de la région parisienne, notamment les articles 2 et 3 ;

Vu la délibération n°200 du Conseil municipal du 1er juillet 2011 approuvant la convention cadre actualisée conclue entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, signée le 18 novembre 2011 ;

Vu la délibération n°334 du Conseil municipal du 8 décembre 2014 relatif à l'avis de la Commune sur le projet de décret portant dissolution de l'Établissement public foncier des Hauts-de-Seine et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 9 décembre 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention-cadre conclue avec l'EPF 92, le 18 novembre 2011, afin de prolonger de deux ans les missions de portage foncier de cet établissement dans trois secteurs opérationnels ou d'anticipation.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant.

N° 321 - Modification du procès-verbal de mise à disposition à la CAMV des biens affectés à la compétence "voirie, propriété et éclairage public" et approbation du procès-verbal de fin de mise à disposition à la CAMV de l'immeuble du 6 rue Lionel Terray.

Le Maire rappelle la délibération n° 158 du 9 juillet 2015 par laquelle la Ville a approuvé le retour de la compétence voirie au 1er octobre 2015. Il rappelle que la compétence éclairage public est demeurée une compétence communautaire.

Il rappelle également la délibération du 12 novembre 2015 qui a approuvé le rapport de la CLECT et la fin de mise à disposition du Parc de la Micro entreprise au 31 décembre 2015.

Ces deux évolutions nécessitent de revoir les procès-verbaux de mise à disposition des équipements liés à ces compétences.

Pour la voirie, il y a lieu de rectifier le procès-verbal de mise à disposition "voirie - éclairage public" pour acter la restitution de l'actif et du passif liés à la compétence « voirie et propriété » et leur maintien pour la compétence « éclairage public » dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération.

Le Maire précise à l'Assemblée que les biens mis à disposition de la Communauté d'agglomération pour la compétence « voirie et propriété » seront réaffectés à la Commune de même que les biens créés par la Communauté d'agglomération sur son territoire.

Lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 26 octobre 2015, les modalités d'ajustement de la dette mise à disposition d'une part et contractée par la Communauté d'agglomération d'autre part, ont été arrêtées :

- Pour la dette mise à disposition, la correction porte sur la quote-part des travaux d'investissement "voirie et propriété" retenus pour le calcul de la dette mise à disposition,
- Pour la dette créée par la Communauté d'agglomération, il s'agit de prévoir le remboursement par la commune d'une quote-part de la dette correspondant aux travaux de voirie et propriété réalisés sur le territoire de chaque commune depuis 2011.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'adopter le rectificatif au procès-verbal de mise à disposition par la Ville des biens affectés à la compétence voirie - propriété - éclairage public.

Pour la fin de gestion par la CAMV du PME, il convient de réaffecter au patrimoine de la Ville, d'une part, les biens mis à disposition et d'autre part les biens acquis par la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal modificatif actant de la fin de la mise à disposition de l'immeuble situé 6 rue Lionel Terray à la CAMV.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-3 et L.2121-29 ;

Vu la délibération n°179 du Conseil municipal de la Ville de Rueil-Malmaison en date du 1er juillet 2011 approuvant le procès-verbal de mise à disposition par la Commune au profit de la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien de l'immeuble sis 6 rue Lionel Terray abritant le Parc de la Micro Entreprise ;

Vu la délibération n° 177 du 5 juillet 2012 adoptant le procès-verbal de la mise à disposition par la Ville à la CAMV de ces biens d'équipements relatifs aux transferts des compétences voirie, propreté et éclairage public ;

Vu la délibération n°91 du Conseil communautaire de la CAMV en date du 16 novembre 2015 constatant que l'immeuble sis 6 rue Lionel Terray n'est plus utilisé dans le cadre de la compétence « Développement Économique » et décidant sa rétrocession à la Commune ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le rapport de la CLECT du 26 octobre 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

APPROUVE :

- La rectification, du fait du retrait de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire », du procès-verbal de mise à disposition à la CAMV ainsi que les droits et obligations y afférant pour la Ville,
- La modification de l'encours de dette théorique lié à cette compétence ainsi que les modalités de répartition de la dette acquise par la CAMV pour la réalisation des travaux réalisés dans le cadre de la compétence« création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire » depuis le 1er janvier 2011 pour la Ville.

APPROUVE le procès-verbal de fin de mise à disposition de l'immeuble sis 6 rue Lionel Terray à Rueil-Malmaison dans le cadre de l'exercice de la compétence "Développement économique" dévolue à la C.A.M.V. du Mont-Valérien.

DECIDE la désaffectation du bâtiment au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

PRECISE que la Ville recouvrera au 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'ensemble des droits et obligations du propriétaire particulièrement la reprise en gestion de l'immeuble.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer le procès-verbal approuvé ci-dessus et à signer le rectificatif du procès-verbal de mise à disposition par la Ville à la CAMV de ses biens d'équipement relatifs à la compétence transférée « voirie – propreté et éclairage public ».

Le Maire rappelle que la 21<sup>ème</sup> Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 2015 (COP21/CMP11) est un rendez-vous important. Elle doit aboutir à un nouvel accord international sur le climat, applicable à tous les pays, dans l'objectif de maintenir le réchauffement mondial en deçà de 2°C.

Dans la lignée de ces enjeux internationaux, la Ville souhaite adopter son Plan Climat Énergie Territorial (PCET), marquant ainsi son engagement en matière de transition énergétique et écologique, dans la continuité de l'Agenda 21 adopté en 2013.

Le PCET est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique, la Loi Grenelle 2 l'ayant rendu obligatoire pour toutes les collectivités et intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

En outre, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique vient renforcer son importance, puisque la Métropole et les établissements publics territoriaux devront s'engager dans l'élaboration de plans climat-air-énergie territoriaux, en s'appuyant sur les démarches déjà existantes dans les territoires.

Le PCET vise deux objectifs :

- **L'atténuation** : il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans la lignée des engagements français et européens :

\*Pour 2020 :

- réduire de 20 % les émissions de GES ;
- améliorer de 20 % l'efficacité énergétique ;
- porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

\*Pour 2050 :

- atteindre le facteur 4 soit une division par 4 des émissions de GES par rapport à 1990.

- **L'adaptation** : il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Ces mesures sont définies sur la base de deux diagnostics : un Bilan des Gaz à Effet de Serre ou Bilan Carbone (pour les mesures d'atténuation) et une étude de vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique (pour les mesures d'adaptation).

Le PCET, devant être compatible avec le Schéma Régional Climat, Air Energie (SRCAE), doit faire l'objet d'un avis formel du Préfet de région, du Président du Conseil régional et de l'Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France (AORIF). Sans réponse dans un délai de deux mois, l'avis est réputé favorable.

### **La démarche engagée par la CAMV et ses 3 villes membres**

La CAMV, les villes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes ont décidé de s'engager conjointement dans la démarche d'élaboration de leurs PCET. Elles ont été lauréates d'un Appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME en 2011 et ont bénéficié d'un accompagnement technique et financier pendant toute la démarche.

En 2012 et 2013, l'ensemble des diagnostics ont été réalisés :

- Bilan Carbone patrimoine et service de chaque collectivité ;
- Bilan carbone du Territoire ;
- Étude de vulnérabilité du territoire aux changements climatiques.

En 2013 et 2014, des réunions de concertations ont été organisées, avec :

- Les habitants (réunion de sensibilisation, débat local sur la transition énergétique)
- Les acteurs du territoire (réunion de sensibilisation, 3 ateliers de travail)
- Les agents municipaux (2 ateliers de travail).

A l'issue de cette phase de concertation, les 3 communes et la CAMV ont élaboré leur plan d'action.

Le PCET doit ainsi permettre de créer une dynamique intercommunale, favorisant la mutualisation des moyens, les économies d'échelles et produisant de la valeur ajoutée. Ainsi les 4 PCET s'articulent autour de 6 axes communs ainsi qu'un volet gouvernance, qui permettra de piloter, d'animer, de faire vivre et de réaliser le suivi du PCET :

1. Gouvernance
2. Développer l'éco-exemplarité des collectivités
3. Réduire la dépendance énergétique du territoire.
4. Développer les transports durables de personnes et de marchandises
5. Favoriser le développement d'une économie locale, centrée sur la performance et l'innovation environnementales
6. Aménager et gérer le territoire durablement.
7. Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique et préserver les milieux naturels.

Ces axes sont déclinés en objectifs, eux-mêmes déclinés en actions.

25 actions sont dites « mutualisées ». Elles ont été rédigées et seront réalisées en commun par les 4 collectivités. Elles sont portées par la Communauté d'Agglomération et ne figurent dans le PCET de la Ville de Rueil-Malmaison qu'à titre d'information.

Pour les 22 autres actions, portées par les collectivités de manière autonome ou en partenariat avec la CAMV (lorsque cela concerne des compétences transférées), la mutualisation des études, les partages d'expériences doivent être systématiquement étudiés afin de favoriser les économies d'échelle.

### **L'avis de la Préfecture et du Conseil régional**

Le projet de Plan Climat Énergie Territorial de la Ville a été présenté lors du Conseil municipal du 12 février 2015 où il a reçu un accueil favorable de la part des élus.

Suite à cette présentation le projet a été soumis pour avis au Préfet, au Président de la Région d'Île-de-France et au Président de l'AORIF par courriers en date du 19 mai et du 15 juin 2015 (conformément à l'article R.229-53 du Code de l'environnement). Les 4 PCET ont été transmis en même temps, pour montrer la transversalité de la démarche, et l'imbrication des plans d'actions.

L'AORIF n'a pas donné d'avis, il est donc réputé favorable, comme indiqué ci-dessus.

L'avis du Préfet de Région, reçu le 20 juillet 2015, salue « *la démarche intercommunale intéressante qui a été menée pour élaborer les 4 projets de PCET afin d'inscrire les territoires dans la logique de déclinaison des objectifs et orientations du SRCAE d'Ile de France* ». Il indique que « *cette déclinaison est cohérente avec les enjeux en matière de transition énergétique du SRCAE* ».

Pour le territoire de Rueil-Malmaison, la Préfecture fait principalement deux remarques :

- En soutenant l'association Thermie (objectif de 500 logements rénovés en 2017 et de 1900 logements à l'horizon 2020), la Ville de Rueil-Malmaison a parfaitement identifié l'enjeu qui consiste à améliorer et accentuer le conseil auprès des maîtres d'ouvrages, en particulier individuels, afin de promouvoir des travaux ambitieux de réhabilitation de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques. « *Le déploiement d'une plateforme locale de la rénovation énergétique permettra, le cas échéant, de déployer beaucoup plus largement cette action* ».
- « *Il vous est proposé que l'action correspondant à l'élaboration d'un Plan pluriannuel d'investissements pour la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux soit mise en œuvre de façon prioritaire* ».

L'avis du Conseil régional d'Île-de-France, en date du 2 septembre 2015, souligne « *le travail important entrepris par [la] communauté d'agglomération sur les périmètres Patrimoine et Compétences ainsi que Territoire. Le projet PCET s'inscrit pleinement dans la poursuite des démarches de développement durable initiée par [la] communauté d'agglomération et ses villes membres* ». Le Conseil régional indique que « *le PCET est compatible avec les orientations du SRCAE* ».

Le Conseil régional insiste également sur l'importance de réaliser un Plan pluriannuel d'investissements pour les bâtiments publics et de mobiliser les bailleurs du territoire sur le sujet.

Enfin, le Président de la CAMV, au nom des trois maires du territoire de l'agglomération, a répondu par courriers adressés au Préfet et au Président du Conseil régional sur les modalités de prise en compte de leurs remarques et de leurs recommandations dans la mise en œuvre du plan d'actions.

La présente délibération vise à approuver le Plan Climat Énergie Territorial de la Ville de Rueil-Malmaison à laquelle le plan d'actions est joint.

Invité à en délibérer,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 229-53 et R 229-54 ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil municipal du 12 février 2015 approuvant le projet de Plan Climat-énergie Territorial ;

Vu l'avis du Préfet de Région en date du 20 juillet 2015 ;

Vu l'avis du Conseil régional d'Île-de-France en date du 2 septembre 2015 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 9 décembre 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

**APPROUVE** le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) de la Ville de Rueil-Malmaison et son programme d'actions annexé à la présente délibération.

PRECISE que les études et le plan d'actions PCET sera mis à disposition du public sur le site Internet de la Ville conformément à l'article R 229-54 du code de l'environnement.

N° 323 - Convention de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de Seine pour le versement de la prestation de service relative à l'Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les structures Clubs Jeunes.

Le Maire rappelle la délibération n° 147 du 27 mai 2013 relative à la convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service « Accueil Loisirs Sans Hébergement » conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine, qui prend fin le 31 décembre 2015.

Il est proposé la signature d'une nouvelle convention pour la période 2016-2018 pour le financement de cette prestation aux Clubs Jeunes, structures municipales, proposant aux jeunes Rueillois de 6 à 17 ans des accueils périscolaires (activités, aide aux devoirs...) et extrascolaires (mercredi, samedi, petites et grandes vacances ainsi que les séjours).

S'agissant des activités extrascolaires et périscolaires, la tarification étant établie par des tarifs votés en Conseil municipal, le financement se fera sur la base des actes facturés.

S'agissant des séjours, ils seront financés sur la base de 10 heures de prestation d'Accueil Loisirs Sans Hébergement (maximum de 5 nuits et 6 jours).

Le Maire propose, par conséquent, de conclure cette nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 7 décembre 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

DECIDE de conclure une convention de financement avec la Caisse des Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la prestation de service « Accueils Loisirs Sans Hébergement » pour les structures Clubs Jeunes de la Ville.

PRECISE que la durée de cette convention est de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer tout document relatif à cette convention de financement.

N° 324 - Renouvellement de la demande de subvention de la Ville de Rueil-Malmaison auprès de la DRAC d'Île-de-France pour la restauration des orgues de l'Église Saint-Pierre-Saint-Paul.

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2015 autorisant une demande de subvention auprès de la DRAC d'Île-de-France pour la restauration de la partie instrumentale de l'orgue de l'Église Saint-Pierre-Saint-Paul.

Un dossier de demande de subvention a été transmis à l'appui de cette délibération mais aucune commission nationale d'attribution de subvention de la DRAC ne s'est réunie jusqu'ici en 2015.

Le montant du coût de l'opération de restauration des orgues étant passé de 267 760 € H.T. à 185 761 € H.T., une nouvelle demande devait être formulée.

Le montant de la subvention attendue est de l'ordre de 40 % du coût total H.T., soit 74 304 € H.T. et les travaux de restauration sont prévus aux budgets 2015 et 2016.

Il propose en conséquence au Conseil municipal de solliciter à nouveau le concours financier auprès de la DRAC d'Île-de-France.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 7 décembre 2015 ;

AUTORISE le Maire à demander une subvention d'investissement à la DRAC Ile-de-France pour la restauration de la partie instrumentale des orgues de l'Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul.

AUTORISE le Maire à faire une demande de démarrage des travaux à la DRAC d'Île-de-France.

AUTORISE le Maire ou l'Elu désigné à signer tous les documents relatifs aux présentes demandes de subvention.

S'ENGAGE à financer le montant de l'opération dans le cadre des budgets 2015 et 2016.

N° 325 - Demande de subvention auprès de la DRAC d'Île-de-France pour le Musée d'Histoire Locale de Rueil-Malmaison.

Le Maire indique que la Ville de Rueil-Malmaison a sollicité au titre de l'année 2015 une aide financière auprès de la DRAC Île-de-France au bénéfice du Musée d'Histoire Locale.

Cette demande de subvention porte sur l'aide au recrutement d'un personnel temporaire pour le récolelement décennal des collections, sur la réalisation d'une vitrine de présentation de la momie et sur la restauration de son sarcophage.

Par courrier du 8 juillet 2015, la DRAC Île-de-France a informé la Ville que sa demande a été retenue pour l'année 2015 pour un montant de 19 900 € correspondant aux trois actions menées, à savoir :

- 15 000 € pour l'aide au recrutement d'un personnel temporaire pour le récolelement décennal des collections,
- 2 800 € pour la réalisation d'une vitrine de présentation de la momie,
- 2 100 € la restauration de son sarcophage.

Le Maire propose par conséquent de solliciter un concours financier auprès de la DRAC Île-de-France à hauteur de 19 900 € pour le Musée d'Histoire Locale au titre de l'année 2015.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 7 décembre 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

DECIDE de solliciter auprès de la DRAC Ile-de-France une subvention de 19 900 € pour le Musée d'Histoire Locale au titre de l'année 2015.

DIT que la recette correspondante sera constatée sur le budget communal.

N° 326 - Approbation de l'avenant n° 2 au marché n° 2012-12002 conclu avec OTUS portant suppression de certaines prestations de nettoiement.

Le Maire rappelle :

- la délibération du Conseil communautaire n° 93/2011 du 17 novembre 2011 portant approbation des marchés relatifs aux prestations de nettoiement des voies et espaces publics sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien (CAMV), en groupement de commandes avec la Commune,
- l'avenant n°1 au marché n° 2012-00002 (référence CAMV) - lot n° 2 « prestations de nettoiement sur le territoire de la Ville de Rueil-Malmaison » conclu par la CAMV avec OTUS, portant réduction de la prestation forfaitaire annuelle de décapage sur la voirie (forfait 2A « voirie »),
- le transfert de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » de la CAMV à la Commune depuis 1er octobre 2015.

Il indique que dans le cadre des économies budgétaires pour 2016 et d'un commun accord avec la société OTUS, il a été décidé de réduire les prestations de nettoiement tout en veillant à maintenir la performance et la qualité de service.

Cette réduction se décompose comme suit :

- suppression du balayage mécanisé des cimetières, pour un montant annuel en moins-value de 18 927,12 € H.T. ces espaces étant par ailleurs également entretenus par les agents des cimetières,
- réduction partielle de l'utilisation de l'engin électrique à trois roues, dit « Loustic », pour un montant annuel en moins-value de 46 140 € H.T. cet engin étant une assistance et un complément à la prestation de balayage manuel réalisés sur des points ponctuels tels que les abords des écoles ou les espaces canins,
- suppression de deux agents rattachés au balayage/lavage mécanisé pour un montant annuel en moins-value de 75 720 € H.T. la prestation pouvant être effectuée par un seul agent rattaché au train de balayage/lavage mécanisé,
- réduction de 5% des sorties de la « troisième laveuse » intervenant en renfort aux prestations de lavage, pour un montant annuel en moins-value de 8 610 € H.T.

Cela représente un montant annuel total en moins-value de 149 397,12 € H.T. (prix en base marché).

Il précise qu'après cumul de ces suppressions avec celle déjà entérinée par avenant n° 1, le forfait global (2A « voirie » et 2B « espaces publics ») est ainsi réduit de 4,98 %.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n° 2 au marché n° 2012-12002 (référence Ville et désormais référence unique du contrat), afin d'entériner ces modifications contractuelles.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 9 décembre 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

APPROUVE l'avenant n° 2 au marché n° 2012-12002 relatif aux prestations de nettoiement de la voirie et des espaces publics, conclu avec OTUS portant suppression de certaines prestations de nettoiement.

PRÉCISE que ledit avenant :

- s'élève à un montant total annuel en moins-value de 149 397,12 € H.T. (prix en base marché),
- porte le nouveau montant global et forfaitaire annuel des prestations de nettoiement (forfaits n° 2A « voirie » et 2B « espaces publics ») à 3 395 070,88 € H.T. (prix en base marché), soit une moins-value totale (tous avenants confondus) de 4,98% par rapport à son montant annuel initial.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

N° 327 - Approbation de l'avenant n°1 au contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement conclu avec LES FILS DE MME GERAUD, portant prise en compte d'investissements nouveaux et prolongation de sa durée.

Le Maire rappelle la délibération n° 216 du 1<sup>er</sup> juillet 2011, approuvant le contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et manifestations liées avec LES FILS DE MME GERAUD.

Il souligne que cette délégation a été établie dans la perspective de la poursuite de la restructuration du Centre-Ville et des aménagements nécessaires au marché du Centre (Place Jean Jaurès).

Il ajoute aussi que le marché de Buzenval étant surtout particulièrement vétuste, il apparaît urgent de l'adapter en vue du respect des normes d'hygiène et de sécurité.

Il informe par conséquent que de nouveaux investissements sont devenus nécessaires sur ces marchés :

Marché du Centre :

- reconstruction du local sanitaire et de remisage du marché pour l'intégrer dans un ensemble immobilier actuellement en chantier (avec installation d'un local provisoire),
- révision des normes du matériel d'abris par la mise en service d'une nouvelle génération d'équipement avec d'une part, la prise en compte de la rehausse des abris (plus opérationnels pour les commerçants), et d'autre part, la fourniture de nouvelles bâches pour une meilleure protection thermique des étals (principalement alimentaire et avec une contrainte sévère de température des produits).

Marché de Buzenval :

- reconstruction d'un bâtiment en « L » fermé, afin de faire cesser tout risque de trouble à l'ordre public, avec déplacement provisoire du marché, le temps des travaux, sur le terrain municipal actuellement mis à disposition du Pétanque Club de Rueil-Malmaison (PCRM) par la Commune,
- aménagement d'un module d'abri drive (sanitaires, plonge et local technique dédié aux conteneurs à déchets) sous la superstructure.

Il précise que l'ensemble de ces interventions ayant un coût important et devant être réalisé de manière urgente pour permettre le maintien de l'activité et une bonne exécution du service, la Commune a demandé au délégataire de participer financièrement et de manière opérationnelle à ces investissements.

Le coûts des investissements à la charge du délégataire est estimé à 650 000 € TTC.

Compte-tenu des nouveaux investissements assumés à la demande de la Commune par le délégataire, il convient, dans le respect de l'économie générale de la délégation, de proroger la durée du contrat d'exploitation d'environ 15 années pour voir celle-ci se terminer désormais au 31 décembre 2041.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-6 et L.212-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'ouverture des plis (DSP) réunie le 3 décembre 2015 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 9 décembre 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement conclu avec LES FILS DE MME GERAUD, portant prise en compte d'investissements nouveaux et prolongation de sa durée.

INDIQUE que la part de ces investissements (sur les marché du Centre et de Buzenval) prise en charge par le délégataire est estimée à 650 000 € T.T.C.

PRÉCISE ainsi que la durée du contrat d'exploitation est prolongée d'environ 15 années pour voir celle-ci se terminer au 31 décembre 2041.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant.

N° 328 - Approbation de l'avenant n° 2 au marché n° 2013-13001 conclu avec ASPIROTECHNIQUE portant ajout de certaines prestations de nettoyage.

Le Maire rappelle la délibération n° 253 du 22 octobre 2012 approuvant le lancement de la consultation relative aux prestations de nettoyage au sein des bâtiments communaux.

Le lot n° 1 relatif au nettoyage des locaux des bâtiments administratifs et assimilés (marché n° 2013-13001) est traité à bons de commandes, sans minimum ni maximum.

Il convient aujourd'hui d'intégrer dans le bordereau des prix unitaires de ce marché un certain nombre de prestations mensuelles et annuelles, qui étaient jusqu'ici assurées hors bordereau.

Il s'agit notamment :

- d'ajouter un passage dans certains locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et des surfaces à nettoyer à l'École d'Arts,
- d'augmenter la durée du passage au centre culturel des Mazurières et dans les locaux situés au 37 rue Jean Le Coz,
- d'ajouter une prestation de nettoyage dans l'immeuble situé au 94 rue d'Estienne d'Orves,
- d'inclure le bâtiment situé au 33 rue Jean Le Coz,
- d'ajouter des prestations au service Garage et au service Logistique.

L'avenant se monte à 8 319,78 € H.T. par mois pour les prestations mensuelles, et 1 772,10 € H.T. pour les prestations annuelles, soit un montant total annuel en plus-value de 101 609,46 € H.T. par an.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n° 2 au marché n° 2013-13001 de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments administratifs et assimilés, afin d'entériner ces modifications contractuelles.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 20 du code des marchés publics ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

APPROUVE l'avenant n° 2 au marché n° 2013-13001 de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments administratifs et assimilés, à conclure avec la société ASPIROTECHNIQUE, ayant pour objet l'ajout de certaines prestations.

PRÉCISE que cet avenant se monte à :

- pour les prestations mensuelles : 8 319,78 € H.T. par mois sur 12 mois,
  - pour les prestations annuelles : 1 772,10 € H.T.,
- soit un montant total annuel en plus-value de 101 609,46 € H.T.

INDIQUE que cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 329 - Approbation de la conclusion du marché relatif aux travaux de photogravure, d'impression et de façonnage des brochures, journaux, gros documents à fort tirage (lot n°3) avec le GROUPE DES IMPRIMERIES MORAULT - IMPRIMERIE DE COMPIEGNE.

Le Maire rappelle que les marchés n° 2011-11069 et 11070 relatifs aux travaux de photogravure, d'impression et de façonnage des documents de communication institutionnelle, et n° 2012-12043 relatif à la régie publicitaire et la fabrication de différentes publications sont arrivés à échéance.

Afin d'assurer l'exécution de ces prestations pour les années à venir, une consultation relative aux travaux de photogravure, d'impression et de façonnage des brochures, journaux, gros documents à fort tirage a été lancée.

La procédure comprend trois lots, chaque lot constituant un marché distinct à l'issue de la consultation :

- lot n° 1 « Affiches grand format et bâches »,
- lot n° 2 « Petits documents à faible tirage »,
- lot n° 3 « Brochures, journaux, gros documents à fort tirage ».

Les lots n° 1 et 3 font l'objet d'un appel d'offres ouvert, tandis que le lot n° 2 est passé selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27-III du code des marchés publics.

Les marchés recouvrent diverses prestations telles que :

- la fourniture du papier,
- l'impression d'une quantité donnée de documents, définis par leur type, leur format, leur grammage, etc.,
- le façonnage, en fonction du document,
- la livraison des supports de communication.

Chacun des marchés sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois pour une période d'un an, dans la limite totale de quatre ans.

Les prix sont unitaires, et le lot n° 3, dont l'approbation est présentement soumise au conseil municipal, est conclu :

- pour un montant minimum annuel de 150 000 € H.T.,
- sans montant maximum.

Les lots n° 1 et 2 ont été déclarés sans suite pour insuffisance de concurrence.

Dans le cadre du lot n° 3, la Commune a reçu quatre plis conformes aux modalités de remise des plis.

L'analyse des offres a été effectuée sur la base des critères de sélection énoncés dans l'avis d'appel public à concurrence et le règlement de consultation, à savoir la valeur financière de l'offre (40 %) et la valeur technique de l'offre (60 %).

À l'issue de l'analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par la société GROUPE DES IMPRIMERIES MORAULT – IMPRIMERIE DE COMPIÈGNE. En séance du 13 octobre 2015, la commission d'appel d'offres a donc attribué le marché à cette société.

Il est proposé, en conséquence, d'approuver la conclusion du marché de travaux de photogravure, d'impression et de façonnage des brochures, journaux, gros documents à fort tirage (lot n°3) avec la société GROUPE DES IMPRIMERIES MORAULT – IMPRIMERIE DE COMPIÈGNE, et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à le signer et à prendre toute mesure concernant son exécution.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 13 octobre 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

APPROUVE la conclusion du marché relatif aux travaux de photogravure, d'impression et de façonnage des brochures, journaux, gros documents à fort tirage (lot n° 3) avec la société GROUPE DES IMPRIMERIES MORAULT – IMPRIMERIE DE COMPIÈGNE.

INDIQUE qu'il s'agit d'un marché à bons de commande conclu pour :

- un montant minimum annuel de 150 000 € H.T.,
- sans montant maximum.

PRÉCISE que le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois pour une période d'un an, dans la limite totale de quatre ans.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit marché et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 330 - Tournoi de Bridge 2016 - Prix de la Ville de Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année les clubs ruellois de bridge organisent un tournoi.

Il précise que le prochain tournoi devrait avoir lieu le samedi 20 février 2016.

Il rappelle également qu'à cette occasion la Ville attribue des prix.

Il propose que, pour l'année 2016 il y ait quatre prix attribués d'une valeur de 100 € chacun pour un repas parmi une liste de restaurants.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

DECIDE d'attribuer des prix à l'occasion du tournoi de bridge qui aura lieu en 2016.

PRECISE qu'il s'agit de quatre prix d'une valeur de 100 € chacun pour un repas parmi une liste de restaurants.

S'ENGAGE à inscrire les crédits sur le budget 2016.

N° 331 - Offre de rachat de deux pianos du Conservatoire à Rayonnement Régional par le CENTRE CHOPIN.

Le Maire rappelle que le Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville possède un piano 1/4 de queue Pleyel modèle 174 et un piano 1/4 de queue Yamaha modèle C3 dont la remise en état n'est pas envisageable au regard de l'ancienneté des instruments.

Il indique que le magasin CENTRE CHOPIN, spécialisé dans la vente de pianos, situé à Boulogne-Billancourt, chez lequel la Ville a engagé l'achat de deux nouveaux pianos, se propose de reprendre les deux instruments pour un montant de 10 000 €.

Il précise que cette acquisition s'inscrit dans le cadre du budget d'investissement 2015.

Il propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention y afférente.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 7 décembre 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

APPROUVE les termes des contrats à intervenir entre la Ville de Rueil-Malmaison et le magasin CENTRE CHOPIN, spécialisé dans la vente de pianos situé à Boulogne-Billancourt, relatifs à l'achat de deux pianos du Conservatoire à Rayonnement Régional.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdits contrats.

N° 332 - Adhésion de la Ville de Rueil-Malmaison à l'Association Européenne des Conservatoires.

Le Maire rappelle que le Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville, de par le niveau de son enseignement (cycle spécialisé, cycle de perfectionnement et licence) et la diversité de provenance de ses étudiants, possède un rayonnement international.

C'est dans ce cadre qu'il souhaite s'inscrire dans des démarches de communication, de promotion, d'échanges et de soutiens internationaux.

Il ajoute que l'Association Européenne des Conservatoires propose, par le biais d'un réseau européen d'établissements supérieurs d'enseignement artistique, d'informer et promouvoir ses établissements ainsi que de soutenir leurs actions auprès des publics intéressés.

Il précise que l'adhésion annuelle s'élève à 1 020 €.

Il propose donc à l'Assemblée d'autoriser la Ville à adhérer à l'Association Européenne des Conservatoires.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 7 décembre 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

DECIDE d'adhérer à l'Association Européenne des Conservatoires.

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à intervenir entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Association Européenne des Conservatoires.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention.

N° 333 - Convention de Partenariat entre L'EHPAD La Jonchère et la Ville de Rueil-Malmaison pour l'organisation de rencontres musicales.

Le Maire rappelle que dans le cadre de ses activités artistiques le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de la Ville est amené régulièrement à organiser des manifestations en partenariat avec d'autres établissements.

Il informe, par ailleurs, que l'EHPAD La Jonchère et le CRR souhaitent organiser des rencontres musicales intergénérationnelles afin de favoriser le lien social et la solidarité entre personnes âgées et étudiants.

Il précise que trois dates ont été programmées durant la saison 2015-2016 et que l'organisation de ces concerts n'entraîne aucune contrepartie financière.

Il propose à l'Assemblée d'adopter les termes de la convention correspondante.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 7 décembre 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'EHPAD La Jonchère pour l'organisation de rencontres musicales.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention.

N° 334 - Conventions de partenariat entre la Ville et la Société des Amis du Louvre et la Société des Amis d'Orsay et de l'Orangerie dans le cadre de l'exposition "LES ROUART de l'impressionnisme au réalisme magique" présentée à l'atelier Grognard.

Le Maire informe que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Rueil-Malmaison a voulu présenter à l'atelier Grognard, du 18 septembre 2015 au 29 février 2016, une exposition qui présente les artistes de trois générations de la même famille intitulée « *LES ROUART de l'impressionnisme au réalisme magique* » .

Il indique que la Société des Amis des Musées d'Orsay et de l'Orangerie s'est donné pour mission de contribuer à l'enrichissement des collections du musée d'Orsay et d'offrir à ses adhérents des activités culturelles et conviviales afin de faire rayonner cette association. Pour cela, elle crée des partenariats avec d'autres musées dont les thèmes concernent la période 1848/1914.

La Société des Amis du Louvre, quant à elle, a pour mission d'offrir au grand public un accès privilégié aux collections nationales en faisant participer tous ses membres à l'acquisition de chefs-d'œuvre pour le Louvre. Ainsi les 70000 adhérents participent à une œuvre de mécénat collectif exceptionnel.

Lesdites associations se sont rapprochées de la Ville afin de concrétiser un partenariat dans le cadre de l'exposition.

Elles s'engagent ainsi à mettre en avant l'exposition auprès de leurs adhérents :

- pour la Société des Amis des Musées d'Orsay et de l'Orangerie, dans la lettre des Amis, sur son site internet [www.amis-musee-orsay](http://www.amis-musee-orsay) ainsi que dans ses lettres mensuelles électroniques,
- pour la Société des Amis du Louvre, dans son Bulletin trimestriel, distribué par voie postale avec le magazine *Grande Galerie*, sur son site internet [www.amisdulouvre.fr](http://www.amisdulouvre.fr) à la page « Musées partenaires » ainsi que dans ses lettres mensuelles électroniques.

La Ville s'engage en contrepartie, sur présentation exclusivement de la carte de membre à jour de la cotisation annuelle, à appliquer le tarif réduit aux adhérents des deux associations.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 7 décembre 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

APPROUVE les termes des conventions de partenariat à intervenir entre la Ville de Rueil-Malmaison avec la société des Amis d'Orsay et de l'Orangerie, d'une part, et avec la Société des Amis du Louvre, d'autre part, dans le cadre de l'exposition "*LES ROUART de l'impressionnisme au réalisme magique*".

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer lesdites conventions.

N° 335 - Convention de mécénat entre la Ville de Rueil-Malmaison et la Société BNP PARIBAS IMMOBILIER relative au don de deux statues de l'artiste ETIENNE.

Le Maire indique que la société BNP PARIBAS IMMOBILIER a proposé, dans le cadre d'un mécénat culturel, de céder à titre gracieux, à la Ville deux statues du sculpteur ETIENNE dénommées respectivement « l'Homme-barque » et « le Poète », situées actuellement dans la cour d'entrée et le patio de l'immeuble « Les Fontaines » 8/10 rue Henri Sainte Claire Deville.

Elles ont été estimées à 20 000 € chacune par Me Charlotte Van GAVER, Commissaire-Priseur judiciaire à Paris.

Il précise que le mécène cède l'intégralité de ses droits sur les œuvres à la Ville de Rueil-Malmaison aux fins de représentation et production à titre non exclusif pour les exploitations limitées, définies dans la convention.

Il précise qu'une convention de mécénat en ce sens a été prévue et propose à l'Assemblée d'en adopter les termes.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 7 décembre 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

DECIDE de signer une convention de mécénat avec la société BNP PARIBAS IMMOBILIER.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention.

N° 336 - Convention de partenariat entre la Ville, l'association départementale des pupilles de l'enseignement public 92 (PEP 92) et l'association Information Jeunesse 92 (AIJ92), pour une campagne de sensibilisation auprès des jeunes sur la maladie du SIDA dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du contrat local de santé et de la journée mondiale de lutte contre le sida, une journée de sensibilisation sur la prévention de cette maladie est organisée auprès des jeunes Rueillois.

Il précise que cette campagne de sensibilisation s'organise dans un autobus aménagé mis à disposition par le service Idée J'Bus de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public 92 soutenu par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Il ajoute que cette action va permettre aux jeunes Rueillois de bénéficier d'une information actualisée sur les moyens et les acteurs de prévention de cette maladie.

La participation financière de la Ville aux frais de fonctionnement de ce partenariat est de 262 €.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 7 décembre 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune, le Service Idée J'Bus de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public 92 et l'association Information Jeunesse 92 pour la campagne de sensibilisation auprès des jeunes sur la maladie du SIDA dans le cadre du Contrat Local de Santé.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer tout document relatif à cette convention.

Le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n° 26 du 11 février 2011 fixant les tarifs de la taxe de séjour ainsi que la n° 176 du 9 juillet 2015 majorant les tarifs de la taxe de séjour conformément aux disposition de la loi de finances pour 2015. Cette décision avait été prise en concertation avec les hôteliers.

Il indique que le secteur hôtelier est très impacté par les attentats qui ont frappé Paris le 13 novembre dernier et qu'une forte baisse de la fréquentation est constatée.

Afin de ne pas pénaliser ce secteur économique, il est proposé de reporter d'un an l'augmentation des tarifs votés en juillet 2015.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 les tarifs seront donc inchangés par rapport à 2015. Les augmentations seront appliquées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 2018.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L- 2333- 26 ;

Vu l'article L-422-3 du Code du Tourisme ;

Vu l'article n° 67 de la Loi de finances pour 2015 ;

Vu la délibération n° 26 du 11 février 2011 ;

Vu la délibération n° 176 du 9 juillet 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 10 décembre 2015 ;

MAINTIENT pour l'année 2016 les tarifs de la taxe de séjour adoptés par la délibération n° 26 du 11 février 2011, soit :

- hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1,50 €
- hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1 €
- hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0, 80 €
- hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0, 40 €
- hôtels de tourisme, résidence de tourisme non classés ou en attente de classement, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0, 35 €

Ces tarifs s'entendent par nuitée et par personne.

FIXE les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :

- hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 3,00 €
- hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1,85 €
- hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1,25 €
- hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,90 €
- hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,40 €
- hôtels de tourisme, résidence de tourisme non classés ou en attente de classement, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,35 €

Ces tarifs s'entendent par nuitée et par personne.

FIXE les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

- hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 3,00 €
- hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 2,25 €
- hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1,50 €
- hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,90 €
- hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,40 €
- hôtels de tourisme, résidence de tourisme non classés ou en attente de classement, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,35 €

Ces tarifs s'entendent par nuitée et par personne.

PRECISE que la taxe de séjour sera appliquée toute l'année et qu'elle devra être versée au trésorier municipal à la fin de chaque trimestre civil.

DIT que la recette sera constatée sur le budget communal et sera intégralement reversée à l'EPIC Office de Tourisme.

RAPPELLE que le Département des Hauts-de-Seine a institué la taxe additionnelle de 10 % qui est perçue directement par le Trésor Public.